

Sommaire chronologique

Décision F.Co n°2008-1 du 2 janvier 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté 3

Décision F.Co n°2008-2 du 2 janvier 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Franche-Comté de la direction régionale Franche-Comté 7

Décision F.Co n°2008-3 du 2 janvier 2008
 Délégation de signature au chef du service des ressources humaines de la direction régionale Franche-Comté 8

Décision n°2008-107 du 14 janvier 2008
 Délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-Loire modifiant la décision n°2007-1154 du 27 août 2007 10

Décision n°2008-108 du 14 janvier 2008
 Délégation de signature au directeur régional adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes modifiant la décision n°2007-822 du 2 juillet 2007 11

Décision n°2008-109 du 15 janvier 2008
 Liste des reçus à la sélection externe sur titres de directeur regional..... 12

Décision P.dL n°2008-40 du 15 janvier 2008
 Délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire 13

Décision R.AI n°2008-4 du 25 janvier 2008
 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes. 16

Décision R.AI n°2008-5 du 25 janvier 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes 18

Décision B.No n°2008-3 du 28 janvier 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Calvados de la direction régionale Basse-Normandie..... 29

Décision B.No n°2008-4 du 28 janvier 2008
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie 32

Décision H.No n°2008-01/HN/DDA.EURE du 28 janvier 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure de la direction régionale de Haute-Normandie 35

Décision H.No n°2008-01/HN/DDA.HAV du 28 janvier 2008
 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale de Haute-Normandie 37

Voir suite du sommaire page suivante



Décision H.No n°2008-01/HN/DDA du 28 janvier 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale de Haute-Normandie	39
Instruction DI n°2008-1 du 28 janvier 2008 Déploiement du plan d'action seniors	41
Instruction DI n°2008-1 du 28 janvier 2008 Modalités opérationnelles et de pilotage du plan d'action seniors	60
Décision n°2008-188 du 30 janvier 2008 Délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à une conseillère technique au sein de la direction régionale Guadeloupe	65
Décisions DASECT-AC n°2008-5 du 30 janvier 2008 Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°6 du 24 janvier 2008 (1er mouvement)	70
Décision IdF n°2008-03 du 31 janvier 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France	71
Décision H.No n°2008-02/DDA du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie	94
Décision H.No n°2008-02/HN/DDA LCB du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie	99
Décision Pi n°2008-02/ALE du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie	101
Décision Pi n°2008-02/DDA du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Picardie.....	107
Décision Pi n°2008-02/RAD/DDA/OISE du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Oise de la direction régionale Picardie.....	109
Décision Pi n°2008-02/RAD/DDA/SOMME du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Somme de la direction régionale Picardie	111
Décision Br n°2008-56.62 du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne	113
Décision Br n°2008-22.63 du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Côtes d'Armor de la direction régionale Bretagne.....	117
Décision Ce n°2008-105 du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre	120
Décision Ce n°2008-106 du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre	123
Textes signalés.....	124

Décision F.Co n°2008-1 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-781 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 juin 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-810 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Franche-Comté, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Monsieur Eric Schmidt, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Monsieur Olivier Ventron, responsable opérationnel de la plateforme régionale de prestations.
- Madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Monsieur Olivier Chapel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Monsieur Bernard Marcesse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Caroline Braun, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Philippe Pillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Christine Clémencier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Stéphane Nageotte, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Gray.
- Monsieur Gérard Devillers, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi d'Audincourt
- Madame Martine Comte, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Jean-François Locatelli, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Yannick Anriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre

- Madame Béatrice Rouge Pariset, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Corine Charbonnel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Rébiha Sémati, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Catherine Perrin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Anouk Andréoli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Monsieur Claude Cosotti, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Florence Thomas-Andrikan, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Alice Graugnard Gonzalez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Blandine Bertrand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Colette Ansel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Catherine Roy Lazareth, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Nathalie Boisson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Madame Véronique Oper, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Monsieur François-Xavier Sauvegrain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Madame Eliane Thuriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Emmanuel Jacob, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Dominique Tagliafero, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Agnès Rouillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Madame Lucile Fricot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Laurent Monnain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Sophie Steibel Hua, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Isabelle Chauchot, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gray
- Monsieur Gérard Vieillard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Laurent Faudot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Madame Nathalie Lamboley, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Jean-Luc Delpierre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Nicole Chiocca, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Laurence Louis, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Monsieur Patrick Joséphine, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Isabelle Greys, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Monsieur Gérard Devillers, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Madame Catherine Domon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Patrick Meunier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Madame Annick Descieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Monsieur Laurent Galliot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Madame Françoise Elie, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du

directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision F.Co n°2007-13 du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 17 octobre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon le 2 janvier 2008.

Jean-Marie Schirck,
directeur régional
de la direction régionale Franche-Comté

Décision F.Co n°2008-2 du 2 janvier 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Franche-Comté de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Est Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Est Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Pascal Royer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
2. Monsieur Gérard Devillers, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi d'Audincourt
3. Madame Martine Comte, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
4. Monsieur Jean-François Locatelli, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord.
5. Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
6. Monsieur Eric Schmidt, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
7. Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
8. Madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du directeur délégué de la direction déléguée Est Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV – La décision F.Co n°2007-10 du directeur délégué de la direction déléguée Est Franche-Comté de l'agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon le 2 janvier 2008.

Denys Bricout,
directeur délégué
de la direction déléguée Est Franche-Comté

Décision F.Co n°2008-3 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au chef du service des ressources humaines de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-810 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-781 et n°2007-1620 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 27 juin 2006 et 13 décembre 2007 portant nomination du directeur régional et du chef du service des ressources humaines de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrick Bougueliane, chef du service des ressources humaines de la direction régionale Franche-Comté, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de son service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la Région Franche-Comté, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale, des directions déléguées et agences locales et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon, le 2 janvier 2008.

Jean-Marie Schirck,
directeur régional
de la direction régionale Franche-Comté

Décision n°2008-107 du 14 janvier 2008

Délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-Loire modifiant la décision n°2007-1154 du 27 août 2007

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature à l'Adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1706 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 décembre 2007 portant nomination de madame Catherine Le Paih en qualité d'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Le dernier alinéa de l'article VI de la décision n°2007-1154 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Ceux des pouvoirs suivants mentionnés au présent article ne peuvent être délégués que sous la forme d'une délégation temporaire de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale :

- la signature de marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT,
- les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT,
- les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT.

Article II - L'article XII de la décision n°2007-1154 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou empêchement de madame Michèle Lailier-Beaulieu, délégation temporaire de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, signer les décisions, documents et actes mentionnés aux articles VIII à XI de la présente décision.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 14 janvier 2008.

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2008-108 du 14 janvier 2008

Délégation de signature au directeur régional adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes modifiant la décision n°2007-822 du 2 juillet 2007

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature au directeur régional Adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1674 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 décembre 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard Coffy en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Le dernier alinéa de l'article VI de la décision n°2007-822 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Ceux des pouvoirs suivants mentionnés au présent article ne peuvent être délégués que sous la forme d'une délégation temporaire de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional :

- la signature de marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT,
- les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT,
- les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT.

Article II - L'article XII de la décision n°2007-822 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou empêchement de monsieur Patrick Lescure, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Jean-Bernard Coffy, directeur régional adjoint de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, signer les décisions, documents et actes mentionnés aux articles VIII à XI de la présente décision.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 14 janvier 2008.

Christian Charpy,
directeur général

Décision n°2008-109 du 15 janvier 2008

Liste des reçus à la sélection externe sur titres de directeur régional

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 8,
- La décision n°2007-1709 du 18 décembre 2007 portant ouverture et règlement d'une sélection externe sur titres de directeur régional à l'ANPE,

Article unique

Le jury national, après avoir délibéré le 14 janvier 2008, a inscrit sur la liste principale de la sélection externe sur titres de directeur régional (VB), Pierre-Yves Leclercq. Aucune liste complémentaire n'a été établie.

Fait à Noisy-le-Grand, le 15 janvier 2008.

Le président du jury national
M. Rashid

Décision P.dL n°2008-40 du 15 janvier 2008

Délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-901 et n°2007-1706 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 21 décembre 2007 portant nomination de la directrice régionale et de l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire modifiée par la décision n°2008-107 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 janvier 2008,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de madame Michèle Lailier-Beaulieu, directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Catherine Le Paih, adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et

informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant,

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité de la directrice régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Christian Gauvin, chef du service ressources humaines
- Monsieur Henri Boudin, chef du service immobilier logistique

au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire .

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision PdL n° 2007-1236 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 décembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 15 janvier 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision R.AI n°2008-4 du 25 janvier 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Potelet, directeur délégué de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Alain Poulet, directeur délégué de la direction déléguée Drôme-Ardèche
3. Monsieur Jean-Paul Boulchynski, directeur délégué de la direction déléguée de l'Isère.
4. Monsieur Alain Leymarie, directeur délégué de la direction déléguée Loire
5. Monsieur Alain Briard, directeur délégué de la direction déléguée du Rhône
6. Madame Marylise Anne Saadoune-Fabre, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Savoie
7. Madame Luciane Fage, directrice déléguée de la direction déléguée Haute-Savoie.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Martine Demont, chargée de mission conseil emploi au sein de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Bernard Gros, conseiller technique au sein de la direction déléguée Drôme-Ardèche
3. Monsieur Francis Johais, chargé de mission conseil emploi au sein de la direction déléguée Drôme-Ardèche.
4. Monsieur Henri Zalewski, chargé de mission conseil à l'emploi au sein de la direction déléguée de l'Isère.
5. Madame Claude Laurent, chargée de mission projet emploi au sein de la direction déléguée de l'Isère.
6. Madame Geneviève Artero, chargée de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Loire
7. Monsieur Joël Picard, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée du Rhône
8. Madame Nathalie Halot, Adjoint au directeur départemental au sein de la direction déléguée du Rhône
9. Madame Suzanne Gorse, Conseiller technique au sein de la direction déléguée du Rhône
10. Monsieur Nicolas Faillet, chargé de mission projet emploi, au sein de la direction déléguée Pays de Savoie
11. Madame Anne Chiquel, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Haute-Savoie
12. Madame Anny Falconnier, chargée de projet emploi au sein de la direction déléguée Haute Savoie

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision R.AI n°2008-1 en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2008.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision R.AI n°2008-5 du 25 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires:
DDA Pays de l'AIN	Ambérieu en Bugey	Madame Pascale BLANC-BRESSE	Madame Valérie PETITPAS, Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe DROUIN, Cadre opérationnel
	Belley	Laurence PEYRODES	Madame Joëlle BLANCHARD, Cadre opérationnel
			Madame Mireille RIBOULON, Conseiller
	Bourg en Bresse	Madame Isabelle DUBOIS-GOYARD	Madame Françoise NOVEL, Cadre opérationnel
			Monsieur Ludovic VENET Cadre opérationnel
			Madame Dalila BOUKERKRA Cadre opérationnel

			Madame Marie-Anne HUMBERT, cadre opérationnel
	Oyonnax	Madame Christine DOUCEMENT	Madame Vanessa GAUTRAUD, Cadre opérationnel
			Madame Monique PREVOST, Cadre opérationnel
	Pays de Gex	Jean-Louis FOURNIER	Madame Elisabeth SANFELLE- GLINEC, Cadre opérationnel
			Monsieur Grégory MILLET, Cadre opérationnel
			Madame Isabelle FRANCHET, Conseiller référent
	Trévoux	Monsieur Philippe ZYMEK	Madame Valérie DARPIN, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine NICOUD, Cadre opérationnel
			Madame Annick ANDRES, Cadre opérationnel
DDA	ALE		
DDA DROME- ARDECHE	Annonay	Madame Christiane BUGNAZET	Monsieur Simon BELUGOU, Cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Marc BIDAUX Cadre opérationnel
			Monsieur Michaël PORTERET Cadre opérationnel
			Monsieur Sébastien VACHER CCPE
	Aubenas	Régine VAUBOURG	Madame Véronique FAUGIER Conseiller référent
			Madame Emmanuelle BONNET Conseiller référent
			Madame Annouk DEMONT, Cadre opérationnel
	Privas	Madame Martine PASQUIER	Monsieur Armand KARP, Cadre opérationnel
			Madame Muriel RASCLARD Cadre opérationnel
	Tournon	Madame Sylvaine REDARES	Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL, Cadre opérationnel
			Madame Cécile PORTALIER, Cadre opérationnel
			Monsieur Hervé MICHELAS, Cadre opérationnel
	Crest	Monsieur Pierre BRILLAUD	Madame Magali ROTTELEUR, Cadre opérationnel
			Madame Soline DELINELAU, Cadre opérationnel
			Madame Joëlle AUBERT Conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de : Crest
	Montélimar le Teil	Madame Muriel CUSSAT-LEVY	Madame Agnès DEBAL, Cadre opérationnel
			Madame Evelyne NIGRA Cadre opérationnel
			Madame Cécile CECCHETTO, Cadre opérationnel
	Pierrelatte	Monsieur	Monsieur Yves BO, Cadre opérationnel
			Madame Michèle MASSIP,

			Madame Jocelyne FRANCOEUR, Cadre opérationnel
			Madame Florence MAILLARD, Cadre opérationnel
Grenoble Mangin	Monsieur Julien PASCUAL		Madame Denise GAUTHIER, Cadre opérationnel
			Madame Evelyne CARTIER MILLION, Cadre opérationnel
			Madame Catherine KREBS, Cadre opérationnel
			Madame Béatrice PLUMAS, Cadre opérationnel
			Madame Sylvie RATTIER, Cadre opérationnel
Saint Martin d'Hères	Monsieur Christian BERTHOMIER		Madame Martine MOREL, Cadre opérationnel
			Madame Agnès DELRAN, Cadre opérationnel
			Madame Régine SIGU Cadre opérationnel
Voiron	Monsieur Franck HENRY		Madame Marie-Paul GEAY, Cadre opérationnel
			Madame Anne ROBERT, Cadre opérationnel
Bourgoin Jallieu	Monsieur Bernard ROCHE		Madame Florence GODE Cadre opérationnel
			Madame Andrée LELLOU, Cadre opérationnel
			Madame Murielle LE MORLVAN, Cadre opérationnel
			Madame Sylvie GUILLEMIN, Conseiller référent
			Madame Marie-Pierre LOUIS, Cadre opérationnel
La Tour du Pin	Madame Dominique CORBEL		Madame Valérie COLIN, Cadre opérationnel
			Madame Danielle JANIN-SERMET, Cadre opérationnel
			Monsieur Brice GUILLERMIN, Cadre opérationnel
Villefontaine	Madame Nadine DELAGE		Monsieur Jean CARRON- CABARET Cadre opérationnel
			Madame Martine LABONDE, Cadre opérationnel
			Madame Catherine Jacquet, Cadre opérationnel
Roussillon	Madame Bernadette AQUIN NOGUERA-		Madame Joëlle SEUX, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine WINTRICH, Conseiller référent
			Madame Anne ROBERT Cadre opérationnel
			Madame Magali BEAUFILS Conseiller
			Monsieur Laurent VISCOCCHI, Cadre opérationnel
			Madame Jovita BOZZALLA, Cadre opérationnel

	Vienne	Monsieur Patrick FERRARI	Madame Dominique CARTERET, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre opérationnel
DDA	ALE		
DDA LOIRE	Andrézieux- Bouthéon	Madame Laure PATOULLARD	Madame Pascale JULIEN Cadre opérationnel
			Monsieur Eleazar MBOCK Cadre opérationnel
			Madame Christine ANGENIEUX Cadre opérationnel
	Firminy	Madame Nathalie CARETTE	Madame Françoise MEYER Cadre opérationnel
			Monsieur Pierre GONZALVEZ Cadre opérationnel
	Montbrison	Monsieur Jean-Antoine NEYRAN	Madame Marie-Claude MARAS Cadre opérationnel
			Monsieur Hervé BUZZI Cadre opérationnel
			Madame Laurence BILUSIS, Cadre opérationnel
	Roanne	Monsieur Serge SALFATI- DEMOUGE	Madame Christine GAUME, Cadre opérationnel
			Madame Dominique THEVENET, Cadre opérationnel
			Madame Nassima LALMI Cadre opérationnel
	Pays de Gier	Madame Monique PICCOLOMO	Monsieur Philippe PERRET, Cadre opérationnel
			Monsieur Serge MARTEL, Cadre opérationnel
			Madame Nathalie COMTE, Cadre opérationnel
	Saint Etienne Fauriel	Madame Corinne NEEL	Madame Christiane GERDIL, Cadre opérationnel
			Madame Béatrice BONNEVIE, Cadre opérationnel
			Monsieur Yves CIZERON, Cadre opérationnel
			Madame Loubna BENABELLA, Cadre opérationnel
	Saint Etienne Bellevue	Christophe INTERIM	Madame Annick CHOVET BEAUBET, Cadre opérationnel
			Madame Cécile DARGACHA Cadre opérationnel
			Madame Bernadette ROUSSON, Cadre opérationnel
	Saint-Etienne Nord	Monsieur Christophe SORLIN	Monsieur Philippe RABOT, Cadre opérationnel
			Madame Mariette PRELOT, Cadre opérationnel
			Madame Liliane TIBI, Cadre opérationnel
	RIORGES	Madame Françoise BOY	MAGDELEINE- Madame Brigitte UBERTALLI, Cadre opérationnel
			Monsieur Patrice GOUY, Cadre opérationnel

DDA	ALE		
DDA du RHONE	Rillieux la Pape	Monsieur Hassan GAILA	Madame Pascale WASTYN, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Thérèse PRIMET, Cadre opérationnel
			Madame Mireille TORTOSA, Cadre opérationnel
	Tarare	Monsieur Edwin DARMOCHOD	Monsieur Jean-Michel LE GOFF, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine LASFARGUES, Cadre opérationnel
			Madame Marie Hélène TORRES, Cadre opérationnel
	Villefranche sur Saône	Madame Chantal COMBIER	Monsieur Cédric GAILLARD, Cadre opérationnel
			Madame Marie GIANNORDOLI Cadre opérationnel
			Madame Françoise DURIEU Cadre opérationnel
			Madame Chantal BOUCHAUD Conseiller référent
	Tassin la ½ Lune	Monsieur François LUCET	Madame Marie-Josèphe JOLY, Cadre opérationnel
			Madame Virginie MICHEL Cadre opérationnel
			Madame Patricia LOPES TORRES Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe JOLIVET, Cadre opérationnel
			Madame Annie FRISON, Cadre opérationnel
	Givors	Monsieur Yann METAIS	Madame Nadine SANIAL, Cadre opérationnel
			Monsieur Pierre-Yves GARGUIL Cadre opérationnel
	Oullins	Madame Corinne NICOLAS,	Madame Béatrice RAFFED, Cadre opérationnel
			Monsieur David BOUVIER, Cadre opérationnel
			Madame Evelyne ROUX, Cadre opérationnel
	Vénissieux	Madame Brigitte MONTIGNOT	Madame Emmanuelle CARTELLIER GASTE, Cadre opérationnel
			Madame Cécile VENTAJA, Cadre opérationnel
			Monsieur Pascal FRANCOIS, Cadre opérationnel
			Madame Stéphanie HEMAR, Cadre opérationnel
Bron	Madame Corinne CROZIER	Madame Pascale VENET, Cadre opérationnel	
		Monsieur Patrick CHATELUS Cadre opérationnel	
		Madame Catherine COLAS, Cadre opérationnel	
		Madame Dominique GAND Cadre opérationnel	
		Madame Myriam LUGAN Cadre opérationnel	

			Madame Danielle ZANGODJIAN Cadre opérationnel
	Meyzieu	Madame Evelyne DEBBECHE	Madame Annie DRIEU, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Claude CAYSSIALS Cadre opérationnel
			Madame Muriel SAINTPIERRE, Cadre opérationnel
	Vaulx en Velin	Madame Sylviane DUPUIS	Madame Chantal MEUNIER, Cadre opérationnel
			Madame Camelia RESSIER, Cadre opérationnel
			Monsieur Aziz CHELGHOUM, Cadre opérationnel
	Villeurbanne Charpennes	Madame Chantal VOIRON	Madame Louise AZZOUG BONNETON, Cadre opérationnel
			Madame Patricia FELIX, Cadre opérationnel
			Madame Marie HENOCQ Cadre opérationnel
	Villeurbanne Perralière	Madame Chantal DELORME	Madame Françoise DOUGIER, Cadre opérationnel
			Madame Sophie COUTIER, Cadre opérationnel
			Madame Liliane GUILLET, Cadre opérationnel
	Saint Priest	Madame Lyria VIUDEZ	Monsieur Tristan GROS, Cadre opérationnel
			Monsieur Yves BOULANOUAR, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine DIDIER, Cadre opérationnel
	Lyon-Vaise	Monsieur Christophe FILLIGER	Madame Alexandra PINAULT Cadre opérationnel
			Madame Michèle MARTI, Cadre opérationnel
			Madame Fabienne METZLE Cadre opérationnel
	Lyon-Opéra	Madame Hélène FOUROT	Madame Eliane ARJONA, Cadre opérationnel
			Madame Catherine WATELLE, Cadre opérationnel
			Madame Nadine ZHU, Cadre opérationnel
			Madame Dominique COVO- POULARD, Cadre opérationnel
	Lyon Croix- Rousse	Monsieur Yves PINARD- LEGRY	Madame Marie-Aline RADIX, Cadre opérationnel
			Monsieur Sylvain COLLET Cadre opérationnel
			Madame Jacqueline TRUPHEME Cadre opérationnel
			Madame Fabienne PROVO, Cadre opérationnel
	Lyon-Guillotière	Madame Isabelle RICARD	Madame Marie CARRY, Cadre opérationnel
			Monsieur Didier POINT Cadre opérationnel

			Monsieur Xavier DEMOLIN, Cadre opérationnel
			Madame Anne-Marie MUNTZER, Cadre opérationnel
			Madame Jocelyne MUNIER, TSAG
			Madame Nathalie CHOUVALOFF- TSAG, Cadre opérationnel
			Madame Emilie HUCHER, Conseiller adjoint
	Lyon-Bachut	Monsieur Jean-Philippe CRISTIN	Madame Michèle SALORD, Cadre opérationnel
			Madame Christine HUMMEL, Cadre opérationnel
			Madame Nathalie ARNAUD, Cadre opérationnel
			Madame Florence TOURANCHEAU, Cadre opérationnel
	Lyon Part-Dieu	Madame Myriam CHOLVY	Madame Marie-Françoise CASTAGNET-GUETTE, Cadre opérationnel
			Madame Véronique BRETHENET, Cadre opérationnel
			Monsieur Francis RUIZ, Cadre opérationnel
			Monsieur Thierry GEX, Cadre opérationnel
	Lyon Cadres	Madame Annick HEMBISE	Madame Annie GUILLAUME, Cadre opérationnel
			Madame Marine VERBAERE- GROBEL, Cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Bernard DEPERRAZ, Cadre opérationnel
DDA	ALE		
DDA PAYS DE SAVOIE	Aix-les-Bains	Madame Delphine BONNEL	Madame Rachel HABOUZIT, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine ROLANDO, Conseiller référent
			Madame Marie Thérèse DA SOLLER, Conseiller référent
	Albertville	Madame Sabine CORDIER	Madame Françoise ALEX, Cadre opérationnel
			Monsieur Carlos CARMONA, Cadre opérationnel
			Madame Lison RAWAS, Cadre opérationnel
			Madame Sophie DELMAS Conseiller référent
	Chambéry	Madame Anita BOISHARDY	Madame Céline COURT, Cadre opérationnel
			Madame Laurence VUITON, Cadre opérationnel
			Monsieur Yves DALMAR, Cadre opérationnel
			Madame Catherine BOIS, Conseiller appui gestion

			Madame Marie-Odile PERNET, Conseiller appui gestion	
	Montmélian	Sandrine VASINA	Madame Cendrine LAUMAY Conseiller	
			Madame Isabelle MARIN- LAMELLET Conseiller référent	
			Monsieur Denis GAUTHIER, Conseiller référent	
	Saint Jean de Maurienne	Monsieur Arnel GAUTRON	Madame Marie-Béatrice OURS, Conseiller	
			Madame Delphine PERONNIER, Cadre opérationnel	
			Monsieur Gilbert BELVER, Conseiller référent	
			Monsieur Serge DUSSANS, Cadre opérationnel	
DDA	ALE			
DDA SAVOIE	Annecy	Monsieur Patrick ROGER	Madame Agnès GOLLIARD, Cadre opérationnel	
			Madame Claire JULIEN, Cadre opérationnel	
			Madame Isabelle LIETAR, Cadre opérationnel	
			Madame Anny FALCONNIER, Cadre opérationnel	
	Annecy Meythet	Madame Sandrine DECIS	Madame Laëtizia BUDZKI, Cadre opérationnel	
			Madame Véronique DUBRAY, Cadre opérationnel	
	Seynod	Madame Marie-France RAPINIER	Madame Christelle CUVEX COMBAZ Cadre opérationnel	
			Madame Véronique DUBRAY Cadre opérationnel	
			Madame Josette LAPERRIERE, Cadre adjoint appui gestion	
			Madame Laurence GERVEX, Cadre opérationnel	
	Annemasse	Monsieur Thierry MAUDUIT	Madame Christine FERME, Cadre opérationnel	
			Madame Nadine DELPOUX, Cadre opérationnel	
			Madame Thérèse SCIACCA, Cadre opérationnel	
			Madame Emmanuelle DUFOURD, Cadre opérationnel	
	Cluses	Madame PERRICHET	Eliane	Monsieur Marc-Antoine BONACASA, Cadre opérationnel
				Madame Françoise RICHARD, Cadre opérationnel
				Madame Véronique JACQUEMOIRE Cadre opérationnel
				Emmanuelle DUFOURD Cadre opérationnel
	Sallanches	Intérim Madame Martine MOUSSA	Madame Bernadette MALLÉN, Conseiller	
			Madame Consuelo PIERRAT, Conseiller	

	Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe CHAMBRE	Madame Alexandra BLANCHON, Cadre opérationnel
			Madame Stéphanie PUAUD, Conseiller référent

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

Article V – La décision R.AI n°2008-2 du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2008.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision B.No n°2008-3 du 28 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Calvados de la direction régionale Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-932 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 août 2003 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Yolande Brione, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen-centre
2. Mme Dominique Cokkinakis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
3. Mme Françoise Robreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-lune
4. M. Eric Garnier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
5. M. Michel Dicop, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hérouville saint clair
6. M. Marc Lecerf, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
7. Mme Patricia Trannoy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
8. Mme Nadine Gadoullet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
9. Mme Maria-Dolorès Fleury, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vire
10. M. Serge Robine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Falaise

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Francine Lebreton, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Caen centre
2. Mme Leforestier Delphine, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Caen centre
3. M. Stéphane Imbert, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen centre
4. M. Jean Vico, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
5. Mme Danièle Chatel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
6. Mme Christine Krivian, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
7. Mme Laurence Dubois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-Lune

8. Mme Martine Tabard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-lune
9. Mme Paule Dujardin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-lune
10. Mme Catherine Lecointe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
11. Mme Elisabeth Van daele, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
12. Mme Delphine Tyr, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
13. Mme Catherine Fournigault, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
14. Mme Marie-Hélène Goujon; cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
15. Mme Laurence Legoff-Mahot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
16. Mme Estelle Trotreau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
17. Mme Yveline Hardy cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
18. Mme Martine Lefevre, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
19. M. Patrick Ghettem, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
20. Mme Caroline Grandjean, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
21. Mme Mélanie Champagneux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
22. Mme Agnès Coquereau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
23. Mme Catherine Renaud, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
24. Mme Karine Bougault, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
25. M. Patrick Pierron, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
26. Mme Monique Gryselier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
27. Mme Jocelyne Hochet, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
28. Mme Evelyne Leporche, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Falaise
29. Mme Eliane Foucher, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Falaise
30. Mme Sylvie Leroux, Chargée Projet Emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen-centre

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée du Calvados de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2007-17 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 28 janvier 2008.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale de Basse-Normandie

Décision B.No n°2008-4 du 28 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-932 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 Août 2003 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de

mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Jacques Coupeau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
2. M. Ludovic Jaouen, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg provinces
3. M. Serge Baudry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
4. Mme Lysiane Chais, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Granville
5. Mme Marie-Josèphe Degoulet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
6. M. Dave Nizet, directeur d'agence de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Annie Levaufre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cherbourg Napoléon
2. Mme Julie Leduc, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cherbourg Napoléon
3. Mme Guylène Baudry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
4. Mme Catherine Leflohic, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
5. Mme Fabienne Bouguillon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
6. Mme Claire Guerard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
7. Mme Catherine Vaillant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
8. Mme Nathalie Boutois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
9. M. David Lefebvre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces

10. Mme Jacqueline Lemiere, chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
11. Mme Nelly Aubry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Lô
12. Mme Catherine Alexandre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Lô
13. Mme Martine Clere-Bourgeois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Granville
14. M. Pascal Charles, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Granville
15. M. Jean-Marc Delysle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
16. Mme Marie-Aude Pasquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
17. Mme Véronique Regnier, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
18. M. Luc Roudet, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
19. Mme Marie-Noëlle Eudes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches
20. Mme Patricia Roquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale d'Avranches
21. Mme Véronique Rault, cadre opérationnel au sein de l'agence locale d'Avranches

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2007-20 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 novembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 28 janvier 2008.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale de Basse-Normandie

Décision H.No n°2008-01/HN/DDA.EURE du 28 janvier 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure de la direction régionale de Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-1251 en date du 7 novembre 2003 portant nomination du directeur délégué de l'Eure,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Eure,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Eure.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

	Direction déléguée de L'Eure
agences locales pour l'emploi	Nom et fonction
Bernay	Marie-hélène Bertrand directrice
Evreux Buzot	Nicolas Herve directeur
Evreux Jean Moulin	Sylvia Lecardronnel directrice
Louviers	Colette Salamone directrice
Pont Audemer	Jean-philippe Tichadou directeur
Vernon	Marc Bediou directeur

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-01/HN/DDA/EURE de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure en date du 11 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1er février 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Evreux, le 28 janvier 2008.

Chantal Baptiste,
directrice déléguée
de la direction déléguée l'Eure

Décision H.No n°2008-01/HN/DDA.HAV du 28 janvier 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale de Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-370 en date du 12 mars 2004 portant nomination du directeur délégué du Havre,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée du Havre,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée du Havre.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

	Direction déléguée du Havre
agences locales pour l'emploi	Nom et fonction
Fécamp	Muriel Thauvel directrice
Harfleur	Jérôme Lesueur directeur
Le Havre Centre	Rodolphe GODARD directeur
Le Havre Vauban	Catherine Henry directrice
Le Havre Ville Haute	Philippe Barnabe directeur
Lillebonne	Christophe Sarry directeur

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-03/HN/DDA HAV de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 novembre 2007 est abrogée.

Article V- La présente décision prendra effet le 1er février 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait au Havre le 28 janvier 2008.

Annie Varin,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Havre

Décision H.No n°2008-01/HN/DDA du 28 janvier 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale de Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous agents de niveaux I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents ».

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires »

dénomination de la direction déléguée	délégués permanents (directeurs délégués)	délégués temporaires
Eure	Chantal Baptiste directrice déléguée	Jean-Luc Honnet chargé de mission
Rouen	Marie-France Watteau directrice déléguée	Jean-Claude Marcos chargé de mission
Le Havre	Annie Varin directrice déléguée	Philippe Breinlinger chargé de mission
Littoral-Caux-Bray	Mohamed Slimani directeur délégué	Thierry Waag chargé de mission Gerard Juanole charge de mission

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-04/HN/DDA du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 octobre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prend effet le 1er février 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 28 janvier 2008.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Instruction DI n°2008-1 du 28 janvier 2008 **Déploiement du plan d'action seniors**

Vous trouverez ci-après le dispositif arrêté par l'Agence pour contribuer à la mise en œuvre des orientations du gouvernement en matière de maintien et de retour à l'emploi des seniors. Ce dispositif doit être mis en œuvre dès le 1^{er} mars 2008. Je vous demande d'en préciser les modalités de déploiement dans votre région et de m'informer de votre plan de mise en œuvre pour le 15 février 2008.

Je vous invite à charger les correspondants diversité (directeurs régionaux adjoints ou adjoints aux directeurs régionaux) du suivi de ce plan auprès de vous.

Le nombre de demandeurs d'emploi seniors s'élève à 424 225 (novembre 2007, cat 1, 2, 3), en baisse de 11,6 % sur un an. Sur les douze derniers mois connus, la DEFM moyenne des seniors (catégories 1, 2, 3) s'élevait à 475 000 demandeurs d'emploi. 62% de ces demandeurs ont moins de 55 ans, plus de 35% ont entre 55 et 59 ans et moins de 3% ont plus de 60 ans. Près de la moitié des seniors sont inscrits depuis plus d'un an, contre environ un tiers pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

En moyenne, sur les douze derniers mois, 47 500 demandeurs d'emploi seniors (dont 57 % de moins de 55 ans) se sont inscrits à l'ANPE chaque mois (catégorie 1, 2, 3). La récurrence du chômage des seniors est plus importante que pour la moyenne des demandeurs d'emploi : 43 % étaient déjà inscrits moins de six mois avant (contre 34 % pour l'ensemble des inscrits).

35,5% des seniors s'inscrivent à l'ANPE suite à un licenciement économique contre 23,5 % pour la totalité des inscrits.

En moyenne sur les douze derniers mois, 58 000 demandeurs d'emploi seniors sont sortis chaque mois, dont 23,5% pour motif de Dispense de Recherche d'Emploi (DRE).

Ces différents éléments confirment la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts envers les seniors.

Dans le cadre de l'accord conclu le 13 octobre 2005 et signé le 9 mars 2006 entre l'Etat et les partenaires sociaux, visant à mobiliser tous les acteurs pour accroître la proportion de seniors en emploi et sécuriser leurs parcours, l'ANPE s'est engagée sur deux objectifs prioritaires :

- Favoriser le retour dans l'emploi des seniors,
- Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors.

L'Agence intervient à la fois sur :

Les demandeurs d'emploi seniors : définir leur orientation professionnelle, activer leur recherche d'emploi, développer et valoriser leurs compétences et améliorer leurs techniques de recherche d'emploi.

Les entreprises : mettre en place des actions de sensibilisation des entreprises au maintien dans l'emploi et à l'accès à l'emploi des seniors, analyser leurs attentes en compétences, anticiper leurs besoins de recrutement.

Dès 2006, un plan d'action opérationnel national, décliné par chaque direction régionale de l'ANPE afin de mieux cibler les entreprises et les demandeurs d'emploi seniors par bassin d'emploi, a été mis en œuvre.

Le suivi mensuel personnalisé, mis en place en janvier 2006 et généralisé depuis, ainsi que la constitution de portefeuilles de demandeurs d'emploi et d'entreprises par conseiller référent, ont favorisé leur placement.

L'analyse des actions menées montre que l'ensemble des services dont bénéficient les demandeurs d'emploi seniors a été mobilisé et progresse.

Pour 2008 et les années suivantes, il convient d'amplifier nos actions en faveur des seniors, et de les inscrire dans la durée autour d'objectifs prioritaires :

- Inciter les seniors à rester sur le marché du travail,
- Augmenter le taux d'emploi durable des seniors.

Plan d'action 2008/2010

1 - Des actions transversales valorisant le public senior dans l'action de l'Agence, notamment :

- Un plan de communication national sur le recrutement des seniors est mis en place en direction des entreprises
- Il sera relayé en déclinaison territoriale (relais presse et radios locales, organisation de petits déjeuners d'employeurs...)
- Des plans d'actions seniors partagés et quantifiés seront mis en œuvre dans le cadre des accords de branches et grands comptes nationaux et régionaux

2 – Une offre de service adaptée visant le retour à l'emploi

Quatre mesures doivent contribuer à améliorer le retour à l'emploi des seniors :

- A - Incitation au retour à l'emploi : chaque demandeur d'emploi senior, potentiellement bénéficiaire de la dispense de recherche d'emploi (DRE) devra bénéficier d'un entretien approfondi avec un conseiller référent au cours duquel il est confronté au marché du travail. Les dispositifs d'accompagnement en vue du retour à l'emploi lui seront présentés et une plaquette présentant l'offre de service de l'Agence lui sera remise.

Il convient donc localement de décliner les organisations qui permettront un repérage des DRE. En moyenne 8 300 demandeurs d'emploi adhèrent à la DRE chaque mois au niveau national, ce qui représente 9 à 10 entretiens par mois par ALE. Cet entretien spécifique peut être réalisé lors d'une échéance SMP.

- B - Suivi mensuel personnalisé par un conseiller référent dès le premier mois qui suit l'inscription du demandeur d'emploi pour les demandeurs d'emploi en parcours de recherche active ou accélérée

Ce plan d'action vise tous les demandeurs d'emploi de 50 ans éligibles au SMP. Les modalités de suivi des publics spécifiques autorisées dans le cadre du SMP sont applicables. Ne sont pas concernés les demandeurs d'emploi en réinscription simplifiée.

Dès le premier entretien, le senior est repéré comme relevant soit d'un parcours de recherche active ou accélérée, soit d'un parcours d'accompagnement renforcé.

Chaque senior orienté vers le parcours de recherche active ou accélérée (ACT/ACE) devra être suivi mensuellement par un conseiller référent, dès l'inscription et sans attendre le 4^{ème} mois. Chaque parcours est constitué d'actions personnalisées. L'entretien physique est le mode de contact de droit commun.

Les demandeurs d'emploi confiés à un cotraitant sont suivis par celui-ci.

Cette action concerne les demandeurs d'emploi ayant 50 ans ou plus au jour de leur IDE.

Lors de ces entretiens, les services proposés aux demandeurs d'emploi au cours des quatre premiers mois d'inscription s'appuieront sur les actions suivantes :

- recherche d'offres ciblées (ROC)

- atelier de recherche d'emploi « faire le point sur les atouts et les difficultés de sa recherche d'emploi »,
- mise en relation et suivi par le conseiller de ces mises en relation lors des entretiens,
- à partir de mai 2008 mobilisation de la prestation stratégie de recherche d'emploi (STR), dont le cahier des charges prévoit une adaptation possible pour les publics de plus de 50 ans,
- utilisation de la MRS pour les métiers déployés par les plates-formes de vocation. Des candidatures de seniors sont intégrées dans les recrutements réalisés à l'aide de la méthode de recrutement par simulation (MRS). Un objectif de 10 000 bénéficiaires d'évaluation est fixé pour 2008, notamment dans les métiers qui peuvent être ciblés pour ces publics (ex : réceptionniste, conducteur de transport urbain, conseiller clientèle en banque et assurance...)

L'objectif central est de permettre au demandeur d'emploi de se confronter au marché du travail et au conseiller de mesurer la distance à l'emploi pour envisager les actions à conduire pour aider au retour à l'emploi. Vous pourrez à cet effet porter la durée de l'EMT à 120 heures (comme c'est déjà le cas pour l'EMT jeunes ZUS).

Enfin, en matière d'insertion des seniors à l'aide des mesures pour l'emploi, une cible de 80 000 entrées de demandeurs d'emploi seniors en mesure est fixée en 2008 (CIE, CAV, CAE, ADE).

Au total au niveau national, environ 65 000 entretiens par mois devraient être conduits, soit une moyenne de 70 entretiens supplémentaires par agence locale par mois.

• **C - Accompagnement renforcé pour dynamiser la recherche d'emploi**

Chaque senior orienté vers le parcours de recherche accompagnée devra bénéficier d'une prestation d'accompagnement renforcé de l'Agence (Accompagnement Interne ou CVE), d'un accompagnement par l'APEC, les CAP EMPLOI, les Opérateurs privés de placement ou des prestataires de l'Agence. Ainsi, 135 000 entrées dans ces prestations sont prévues soit 30 % de la DEFM moyenne mensuelle des seniors.

La répartition de ces entrées s'effectuera de la façon suivante :

- 30 000 entrées en accompagnement interne
- 7 500 entrées dans le dispositif Cap vers l'entreprise,
- 7 500 entrées dans le dispositif Opérateurs privés de placement
- 5 000 entrées à l'APEC,
- 15 000 entrées chez les Cap emploi
- 70 000 entrées en accompagnement sous traité

A compter de mai 2008, les prestations « cible emploi » et BCA, dont les cahiers des charges prévoient une adaptation aux plus de 50 ans, pourront être mobilisées. Avant cette date les prestations « Objectif Emploi » et « Objectif Projet » (OE/OP) et BCA peuvent également être mobilisées.

Il conviendra de systématiser la prescription vers CVE des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus en parcours ACO, et susceptibles d'être accompagnés vers l'emploi. Actuellement le nombre de demandeur d'emploi de plus de 50 ans suivis par les ECVE est d'environ 12%.

Dans les 7 bassins d'emploi disposant d'une équipe CTP, le suivi des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans leur est confié. Le potentiel d'accueil est fixé entre 400 et 600 demandeurs d'emploi pour l'ensemble des sites.

Des clubs de chercheurs d'emploi seniors seront mis en place dans les 50 principales agglomérations.

• **D - Accompagnement spécifique vers la création ou la reprise d'entreprise**

Environ 5 % des demandeurs d'emploi devront bénéficier de cet accompagnement

Chaque senior qui choisit le parcours créateur ou repreneur d'activité devra bénéficier d'un atelier « créer mon entreprise, pourquoi pas ? », d'une évaluation préalable à la création ou la reprise d'entreprise, puis le cas échéant, de prestations et mesures d'accompagnement.

Je vous demande de mettre en place les mesures de ce plan dès le mois de février 2008. En particulier, les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus reçus en PPAE en février bénéficieront du suivi mensuel personnalisé dès le mois de mars. La version GIDE du 25 février prévoit des adaptations facilitant la mise en œuvre de ce dispositif. Une note opérationnelle précisant les conditions de mise en œuvre vous sera transmise dès que possible.

Le directeur général,
Christian Charpy

Plan de mobilisation exceptionnel de l'ANPE

Mobilisation de l'ANPE pour l'emploi des seniors dans le cadre de l'accord national concerté Plan d'action 2008 – 2010

Dans le cadre de l'accord conclu le 13 octobre 2005 et signé le 9 mars 2006 entre l'Etat et les partenaires sociaux, visant à mobiliser tous les acteurs pour faire croître la proportion de seniors en emploi et sécuriser leurs parcours, l'ANPE s'est engagée sur deux objectifs prioritaires :

- Favoriser le retour dans l'emploi des seniors,
- Favoriser le maintien dans l'emploi des seniors.

L'Agence intervient à la fois sur :

➔ **Les demandeurs d'emploi seniors** : arrêter leur orientation professionnelle, activer leur recherche d'emploi, développer et valoriser leurs compétences et améliorer leurs techniques de recherche d'emploi.

➔ **Les entreprises** : mettre en place des actions de sensibilisation des entreprises au maintien dans l'emploi et à l'accès à l'emploi des seniors, analyser leurs attentes en compétences, anticiper leurs besoins de recrutement.

➔ **Les conseillers en interne** : sensibiliser les conseillers à la problématique de l'emploi des seniors et favoriser la promotion et la valorisation des compétences des seniors auprès des entreprises par des actions de formation initiale et continue.

I – Une baisse du chômage des seniors, mais un retour moins rapide à l'emploi.

Le nombre de demandeurs d'emploi seniors s'élève à 424 225 (septembre 2007, cat 1, 2, 3), en baisse de 11,6 % sur un an. Sur les douze derniers mois connus, la DEFM moyenne des seniors (catégories 1, 2, 3) s'élevait à 475 000 demandeurs d'emploi. 62% de ces demandeurs ont moins de 55 ans, plus de 35% ont entre 55 et 59 ans et moins de 3% ont plus de 60 ans. Près de la moitié des seniors sont inscrits depuis plus d'un an, contre environ un tiers pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

En moyenne, sur les douze derniers mois, 47 500 demandeurs d'emploi seniors (dont 57 % de moins de 55 ans) se sont inscrits à l'ANPE chaque mois (catégorie 1, 2, 3). La récurrence du chômage est plus importante : 43 % étaient déjà inscrits moins de six mois avant (contre 34 % pour l'ensemble des inscrits).

35,5% des seniors s'inscrivent à l'ANPE suite à un licenciement économique contre 23,5 % pour la totalité des inscrits.

En moyenne sur les douze derniers mois, 58 000 demandeurs d'emploi seniors sont sortis chaque mois, dont 23,5% pour motif de Dispense de Recherche d'Emploi (DRE).

Ces différents éléments confirment la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts envers les seniors.

Dès 2006, un plan d'action opérationnel national, décliné par chaque direction Régionale de l'ANPE afin de mieux cibler les entreprises et les demandeurs d'emploi seniors par bassin d'emploi, a été mis en œuvre.

Le suivi mensuel personnalisé, mis en place en janvier 2006 et généralisé depuis, ainsi que la constitution de portefeuilles de demandeurs d'emploi et d'entreprises par conseiller référent, ont favorisé leur placement.

L'analyse des actions menées montre que l'ensemble des services dont bénéficient les demandeurs d'emploi seniors ont été mobilisés et progressent.

C'est le cas notamment sur les sept premiers mois 2007 par rapport à la même période 2006 :

- des entretiens : 1 679 700 entretiens soit + 47%
- des prestations d'ateliers : 121 317 bénéficiaires soit + 15,4 %
- des prestations d'évaluation : 19 797 bénéficiaires soit + 51 %.
- des propositions d'emploi : 940 000 mises en relations soit + 66 %
- des placements directs : 70 000 mises en relations positives soit + 50 %

Pour 2008 et les années suivantes, il convient d'inscrire ces progrès dans la durée autour d'objectifs prioritaires :

- Inciter les seniors à rester sur le marché du travail
- Augmenter le taux d'emploi durable des seniors

II - Le plan d'action 2008-2010

Ce plan d'action s'appuie sur :

1 - Des actions transversales valorisant le public senior, dans l'action de l'agence, notamment :

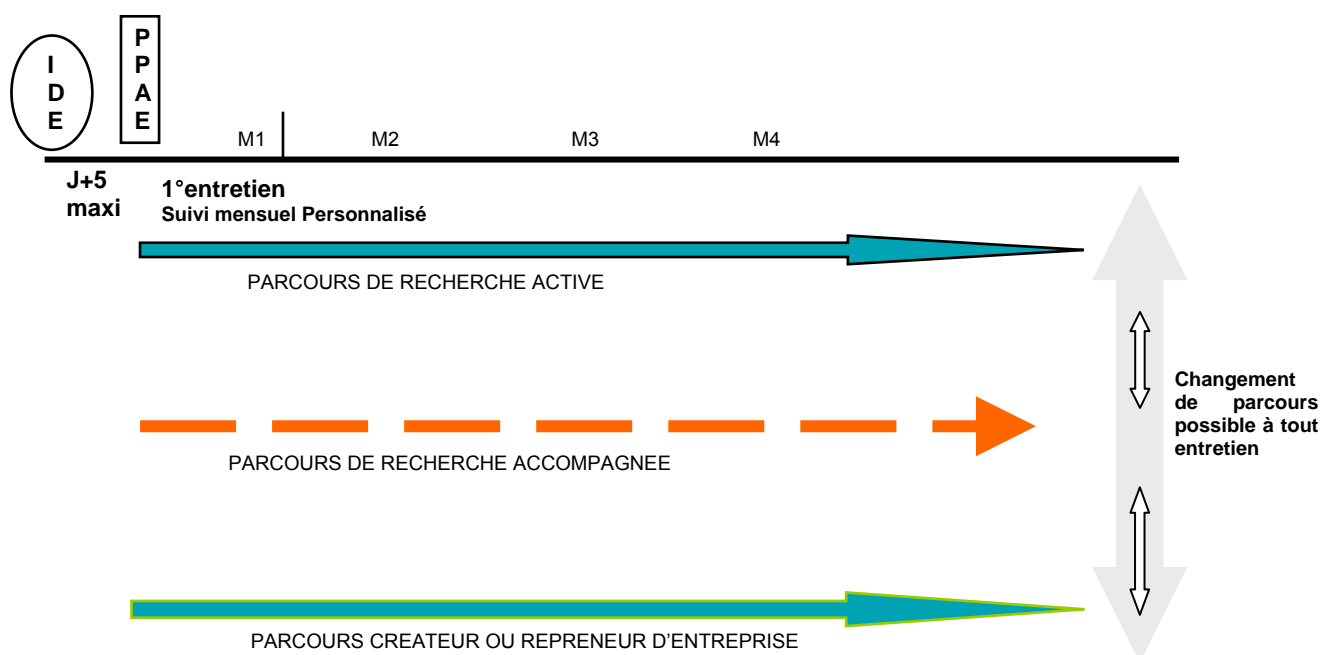
- Un plan de communication national sur le recrutement des seniors et leur maintien dans l'emploi est mis en œuvre pour lever les freins à l'embauche et mobiliser les entreprises.
- Une mobilisation de chacune des régions en déclinaison territoriale du plan de communication national et en complémentarité du programme 2008 des Assises régionales pour l'emploi des seniors (Mesure 1) :
 - mise en place de relais presse ou radios locales visant à sensibiliser salariés, demandeurs d'emploi et employeurs.
 - organisation de petits déjeuners d'entreprises.
 - capitalisation et communication sur des expériences réussies et bonnes pratiques en matière de maintien ou de retour dans l'emploi des seniors.
 - présentation de profils et de candidatures seniors lors de forums ou journées emploi...
- L'intégration de plans d'actions seniors partagés et quantifiés dans les accords de branches et grands comptes nationaux et régionaux : avenants aux accords en 2008 - objectifs quantitatifs et qualitatifs partagés, mesure de la performance de la collaboration sur les publics diversité : seniors et jeunes (Mesure 2).

2 – Une offre de services adaptée visant le retour ver l'emploi.

Les demandeurs d'emploi seniors bénéficient d'une offre de services adaptée à partir de janvier 2008 :

- Dès l'inscription, et, au moment où ils peuvent opter pour la dispense de recherche d'emploi, ils bénéficient d'un entretien approfondi avec un conseiller en vue de les inciter à se maintenir sur le marché du travail ;
- 95 % sont orientés vers un parcours de retour à l'emploi, dont 70 % dans un parcours de recherche active (suivi mensuel personnalisé) et 30 % vers un accompagnement renforcé.
- 5 % bénéficient d'un parcours créateur ou repreneur d'entreprise.

Le processus de la mise en parcours des seniors



Quatre mesures sont mises en œuvre :

- Incitation au retour dans l'emploi (Mesure 3)

Chaque demandeur d'emploi senior, potentiellement bénéficiaire de la dispense de recherche d'emploi, a un entretien approfondi (lors de son inscription ou ultérieurement) avec un conseiller ANPE au cours duquel il est confronté au marché du travail, lui sont présentés les dispositifs d'accompagnement en vue du retour à l'emploi et lui est remis une plaquette présentant l'offre de services de l'Agence.

- Dès l'inscription, suivi mensuel par un conseiller référent et plan d'action adapté (Mesure 4)

Chaque senior orienté vers le parcours de recherche active est suivi mensuellement par un conseiller référent, dès l'inscription et sans attendre le 4^{ème} mois. Chaque parcours est constitué d'actions personnalisées, selon le diagnostic du conseiller.

- Sur prescription du conseiller ANPE ou le cas échéant à sa demande, le demandeur d'emploi senior bénéficie d'un parcours de recherche accompagnée (Mesure 5)

Chaque senior orienté vers le parcours de recherche accompagnée bénéficie d'une prestation d'accompagnement renforcé de l'Agence (Accompagnement Interne ou CVE), d'un accompagnement par l'APEC, les Cap emploi, les opérateurs privés de placement ou des prestataires de l'Agence.

- Chaque senior qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise bénéficie d'un accompagnement spécifique (Mesure 6)

Chaque senior qui choisit le Parcours créateur ou repreneur d'activité bénéficie d'un atelier « créer mon entreprise, pourquoi pas ? », d'une évaluation préalable à la création ou la reprise d'entreprise, puis, le cas échéant, de prestations d'accompagnement.

Enfin, un certain nombre de mesures transverses aux parcours seront déployées pour favoriser le retour à l'emploi des seniors

- Une prospection ciblée (ROC) est réalisée de manière systématique par le conseiller référent (Mesure 7)

- Des clubs de chercheurs d'emploi seniors sont mis en place dans les bassins d'emploi urbains à forte densité de seniors (Mesure 8)

- Des candidatures de seniors sont intégrées dans les recrutements réalisés à l'aide de la méthode de recrutement par simulation : MRS (Mesure 9)

- Insertion des seniors à l'aide des mesures pour l'emploi : 80 000 entrées de DE seniors en mesure en 2008 (Mesure 10)

De plus, l'Agence lance un nouvel appel d'offre dès le mois de novembre, visant la rénovation et une plus grande adaptabilité des prestations aux attentes des l'ensemble des demandeurs d'emploi et notamment des seniors pour lesquels des compétences et une expérience spécifiques sont attendues de la part de chacun des prestataires.

Les sept prestations renouvelées (Cible emploi, Bilan de compétences approfondi, Stratégie de recherche d'emploi, Evaluation des compétences et des capacités professionnelles, Evaluation préalable à la création ou à la reprise d'entreprise, Ateliers, Evaluation par simulation préalable au recrutement) ont des rythmes, des graduations d'intensité et des durées différents pour s'adapter au besoin des demandeurs d'emploi à chaque étape de leur recherche.

3 – Les fiches Mesures

Mesure 1 : Un plan de communication régional sur le recrutement des seniors et leur maintien dans l'emploi sera nécessaire pour lever des freins à l'embauche et mobiliser les entreprises.

OBJECTIF

Sensibiliser les entreprises sur les enjeux du maintien et de l'accès à l'emploi des seniors sur leur problématique de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Promouvoir et valoriser le travail des seniors auprès des entreprises.

CONTENU

Organisation de forums et événements clefs

Valorisation des actions réussies (média et presse professionnelle)

Organisation de petits déjeuners entreprises – seniors

Développement du partenariat avec les entreprises d'intérim

Clubs seniors

Campagnes de promotion des seniors (groupements d'entreprises, branches ...)

METHODE

Chaque direction Régionale ANPE sera responsable du déploiement de son plan d'action afin de mieux cibler les entreprises par bassin d'emploi. Une coordination nationale sera également mise en place.

OUTILS

Outils de communication et argumentaire mis à disposition pour promouvoir et valoriser les compétences des seniors auprès des entreprises.

Relais d'action de communication autour de la charte de la diversité et de la charte de SPE contre les discriminations en partenariat avec les grandes entreprises

INDICATEURS

Nombre de seniors embauchés par an
Part des seniors sur l'ensemble des salariés

MESURES

Contrats aidés dont :
Contrats Initiative Emploi
Contrats de Professionnalisation Adulte
Contrats d'Accès à l'Emploi
Contrats d'Avenir

Mesure 2 : Les accords de branches et grands comptes intégreront des plans d'action seniors partagés et quantifiés

OBJECTIF

Formaliser dans les accords grands comptes et branches les engagements en faveur de l'emploi des seniors.

CONTENU

Engagements formalisés dans les accords négociés entre l'ANPE et les entreprises et branches professionnelles.

METHODE

L'agence rencontrera l'ensemble des entreprises et des branches professionnelles avec lesquelles elle a signé un accord national portant sur le recrutement dans la diversité.
Elle sensibilisera les entreprises lors de chacune de ses visites et contacts (téléphone, forums, journées emploi ...)
Des relais d'action de communication autour de la charte de la diversité et de la charte de SPE contre les discriminations seront réalisés.

OUTILS

Méthode de recrutement par simulation adaptée aux seniors
Contrats Initiative Emploi
Contrats de Professionnalisation Adulte
Contrats d'Accès à l'Emploi
Contrats d'Avenir

INDICATEURS

Fixation d'un nombre de recrutement de seniors

MESURES

Mobilisation des contrats aidés
Développement de la recherche d'offres ciblée
Ouverture aux seniors des plates formes de vocation et utilisation de la MRS
Développement de la VAE pour les seniors peu ou pas diplômés
Développement du coaching, des clubs de recherche d'emploi

Incitation au retour dans l'emploi

Mesure 3 : Chaque personne pouvant bénéficier de la dispense de recherche d'emploi, bénéficie d'un entretien professionnel approfondi avec un conseiller.

OBJECTIF

Inciter chaque senior à rester actif en matière de recherche d'emploi, le confronter au marché du travail et lui présenter les dispositifs d'accompagnement lors du premier entretien.

CONTENU

Présenter le contexte favorable : opportunités d'emploi en raison de départs importants à la retraite, création de dispositifs spécifiques (CDD senior, recentrage des CIE,...), évolution des mentalités et engagement des entreprises (signataires de la charte de la diversité), engagement des pouvoirs publics et de l'ANPE, mise en place de prestations ciblées...
Recherche immédiate d'offres.

Au cours de cet entretien, le plan d'action personnalisé est défini avec le conseiller.

METHODE

Séquences déroulées par le conseiller pendant l'entretien.

OUTILS

- Argumentaire à la main des conseillers (cf. ci-dessus quelques éléments)
- Utilisation de l'outil Mon marché du Travail
- Plaquette remise au senior : éléments de contexte, engagements de l'ANPE, prestations et mesures disponibles...

INDICATEURS

Nombre de DE optant pour la DRE / nombre de DE éligibles à la DRE
Evolution du % de DE optant pour la DRE

Suivi mensuel par un conseiller référent et plan d'action personnalisé, dès l'inscription

Mesure 4 : Chaque senior est suivi par un conseiller référent et bénéficie d'un suivi mensuel et d'un plan d'action personnalisé dès son inscription.

OBJECTIF

Faire connaître au senior l'engagement du conseiller et des pouvoirs publics à son égard, au moyen du dispositif de Suivi mensuel personnalisé, positionné dès l'inscription dans le portefeuille d'un conseiller référent.

Définir et mettre en œuvre les premiers éléments du plan d'action personnalisé de retour vers l'emploi : Mise en parcours de recherche active et forte mobilisation de l'offre de services de l'Agence.

CONTENU

Analyser la distance à l'emploi, élaborer un diagnostic et construire ensemble le plan d'action personnalisé en proposant immédiatement au senior les actions adaptées au niveau d'éloignement du marché du travail et de l'emploi repéré. Les plans d'action fondés sur la valorisation de l'expérience acquise, la transférabilité des compétences, l'élévation du niveau de formation/qualification seront privilégiés.

METHODE

Le conseiller adopte une stratégie positive (sans nier les difficultés liées à l'âge) mettant en valeur :

- l'expérience acquise du/ des métier(s),
- les collaborations développées, la pratique du travail en équipe,
- la maturité,
-

Analyse de la transférabilité des compétences.

Achat de formation spécifique (Assédic, Conseil régional, AFPA) sur les métiers porteurs à tous les niveaux de qualification (attaché commercial, consultant, aides à domicile, formateur, ...)

Ouverture des PFV aux seniors et développement de la MRS.

L'Equipe locale de pilotage s'assure, que les conseillers sont sensibilisés à la problématique des seniors, l'intègrent dans leurs pratiques de relation et de négociation en direction des entreprises, maîtrisent un argumentaire ad hoc.

Recherche d'offres ciblées et mises en relation

OUTILS

Club de chercheurs d'emplois seniors (dont cadres) en zone urbaine à forte densité de seniors

BCA adaptés

Ateliers de recherche d'emploi

MRS

ROC ...

INDICATEURS

Indicateurs du SMP : services, mises en relation et entretiens

% de seniors en parcours

% de conseillers ayant bénéficié d'une action de formation/ sensibilisation sur les seniors.

Nombre de MER et MER+ seniors

Part des seniors en prestations, par type de prestations

Part des seniors dans les mesures
Taux de sortie des seniors pour reprise d'emploi ≥ 3 mois
DEFM seniors en activité réduite

MESURES
AFPE, APR, CIE, CAE, CAV, CIRMA,

Mise en parcours d'accompagnement renforcé

Mesure 5 : Sur prescription du conseiller ou le cas échéant à sa demande, le demandeur d'emploi senior bénéficie d'une mise en parcours de recherche accompagnée.

OBJECTIF
Permettre aux DE d'accélérer leur retour à l'emploi et d'accéder à un emploi durable

CONTENU
Offre de service ciblée en direction des seniors basée sur un accompagnement renforcé avec un conseiller référent interne ou externe : Mise en parcours d'accompagnement renforcé

METHODE
Mise en œuvre de services centrés sur la recherche d'emploi et/ou le projet afin de réduire les écarts avec le marché grâce à une aide intensive et dans la durée. Mise en place de prestations spécifiques ciblées :
- Cap vers l'entreprise (ANPE)
- Accompagnement interne ANPE
- Accompagnement prestataires ANPE
- Opérateurs Privés de Placement
- Accompagnement APEC pour les cadres
- Accompagnement CAP EMPLOI pour les TH

OUTILS
Utilisation de tous les outils de recherche d'emploi et d'élaboration de mise en projet
Constitution de portefeuilles spécifiques

INDICATEURS
% seniors en accompagnement renforcé
Taux de sortie et motifs
20% à 25% de seniors dans les prestations réalisées par les OPP

MESURES
Mobilisation de l'ensemble des mesures favorisant le retour à l'emploi des seniors

Aider les seniors à créer ou à reprendre une entreprise

Mesure 6 : Les seniors, souhaitant créer ou reprendre une entreprise bénéficient d'un accompagnement dans le cadre d'un parcours spécifique, à la suite d'une première évaluation de leur projet par un conseiller ANPE ou un prestataire.

OBJECTIF
Accompagner le demandeur d'emploi sur les différentes phases du processus de création ou de reprise d'activité, de l'étude de faisabilité jusqu'à la mise en œuvre du projet et le suivi post création de l'entreprise

CONTENU
Mise en œuvre de l'atelier « créer son entreprise, pourquoi pas ? »
Organiser son projet de création ou de reprise d'activité
Mise en œuvre de l'évaluation préalable à la création ou la reprise d'activité en œuvre
Mise en œuvre de deux accompagnements spécifiques financés par l'Unédic pour les allocataires : durée 2 à 8 semaines

METHODE
Le suivi du parcours est réalisé :

- par l'ANPE avec un entretien au cours des 6ème, 9ème mois suivant la mise en parcours et au 13ème mois (entretien de fin de parcours)
 - par l'Assedic à J+90 (3ème mois) et J+330 (11ème mois)
- Mobilisation de partenariats forts avec ADIE, collectivités locales, boutiques de gestion CCI, ...

OUTILS

Tous les outils favorisant la création et la reprise d'activités sur l'ensemble des thématiques (projet, financement, statut juridique...)

INDICATEURS

- % de DE seniors accompagnés
- % de projets aboutis
- Sortie du chômage pour création ou reprise d'activités
- Durée de vie des projets

MESURES

Tous les dispositifs favorisant l'embauche de salariés après création ou reprise d'activité

Mesure 7: Une prospection ciblée d'entreprises est réalisée de manière systématique par le conseiller référent en vue de reclasser les seniors en parcours vers l'emploi (Recherche d'Offres Ciblées)

OBJECTIF

Placer les demandeurs d'emploi seniors auprès d'entreprises ouvertes au recrutement de ce type de profil.

CONTENU

Sélectionner les profils de candidats seniors en portefeuille et prospector les entreprises susceptibles de les recruter.
Segmentation des entreprises et démarche proactive

METHODE

Effectuer une recherche d'offres ciblées correspondant aux profils des demandeurs d'emploi seniors en portefeuilles. Trouver des offres d'emploi en agissant sur le marché caché et en aidant les entreprises à anticiper leurs besoins en recrutement ou en mobilité professionnelle.

OUTILS

Outil Sage, Mesures pour l'emploi, prestations agence (évaluation en milieu de travail), anpe.fr

Mesure 8: Des clubs de chercheurs d'emploi seniors sont mis en place dans les bassins d'emploi urbains à forte densité de seniors.

OBJECTIF

Dynamiser la recherche d'emploi des seniors en mobilisant les prestations de groupe, créer de la solidarité et de la synergie, éviter le repli sur soi et la perte de sentiment d'appartenance.

CONTENU

Les clubs sont des lieux de recherche active et des laboratoires pour tisser / développer les réseaux : contacts avec les entreprises et les branches professionnelles, organisation de journées de recrutement, partenariat avec les ETT visant à recueillir 100% des offres d'emploi utiles aux seniors.

METHODE

Dynamisation et Mutualisation des recherches pour le compte des seniors membres du club
Gain de temps pour les participants qui bénéficient de l'expérience, de la connaissance des pairs
Le conseiller animateur du club s'appuie sur un senior « moteur » (ambassadeur ?) pour bénéficier d'un co-animateur.

Le conseiller animateur du club ou référent de l'entreprise appuie les candidatures des participants dès lors que l'un d'entre eux intéresse un recruteur (délai de réflexion, 2° entretien,..) : valorisation de la candidature, montage d'actions sur mesure.

OUTILS

Plaquette générale de promotion de l'emploi des seniors
Plaquette spécifique sur les profils du Club
Mise en ligne des profils du club sur anpe.fr régional / espace Employeurs

INDICATEURS

Nombre de clubs par agglomération
Taux de sortie et délai de sortie des seniors

MESURES

Mobilisation de l'ensemble des dispositifs et mesures facilitant l'embauche

Mesure 9 : Des candidatures de seniors sont intégrées dans les recrutements réalisés à l'aide de la méthode de recrutement par simulation (MRS). Un objectif de 10 000 bénéficiaires d'évaluations de seniors par la MRS peut être fixé pour 2008.

OBJECTIF

10 000 seniors bénéficiaires d'évaluations par la MRS pour l'année 2008 afin d'accentuer la diversité des recrutements dans les entreprises.

CONTENU

Mise en œuvre de tests de recrutement par simulation adaptés aux seniors visant la mobilité professionnelle, en lien avec les entreprises et branches professionnelles et sur des métiers **ciblés** (ex : conseiller clientèle en banque et assurance, réceptionniste, conducteur de transport urbain...).

METHODE

Adaptation et étalonnage, avec les entreprises, de tests de la méthode de recrutement par simulation adapté aux seniors.

OUTILS

Grille de repérage de métiers porteurs ciblés pour lesquels la MRS favorise le recrutement des seniors.
Exercices et batterie de tests MRS

INDICATEURS :

Nombre de recrutement par le biais de la MRS ou par les plates formes de vocation

Mesure 10 : Insertion des seniors à l'aide des mesures pour l'emploi, objectif 2008 : 80 000 entrées en mesures pour 2008 (CIE, CAE, CAV, ADE)

OBJECTIF :

Mobiliser les mesures et dispositifs d'aide au recrutement pour favoriser l'embauche des demandeurs seniors
Promouvoir les mesures et dispositifs d'aide au recrutement auprès des Entreprises et des DE.
Déterminer avec le Service public de l'emploi un objectif par mesure
Promouvoir pour le développer le contrat de professionnel adulte en association avec les OPCA et l'AFPA

Éléments statistiques sur les DE âgés de plus de 50 ans

Caractéristiques des demandeurs d'emploi seniors

Des entrées pour licenciement et une récurrence forte dans le chômage

Chaque mois, près de 50 000 seniors s'inscrivent à l'ANPE en moyenne. Parmi ces seniors, plus de la moitié ont entre 50 et 54 ans :

Demandes d'emploi enregistrées pour les seniors (Cat123)

	50-54 ans	55-59 ans	60 ans et +	Total
Total	26 936	17 915	2 596	47 447
Part	56,8%	37,8%	5,5%	100%

Moyenne Octobre 2006-Septembre 2007 – Siad ANPE

Les motifs d'entrées des demandeurs d'emploi seniors sont en premier lieu pour des raisons de licenciements, bien davantage que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi :

Motifs d'inscription à l'ANPE

	Tous âges	Senior
Fin de contrat	30%	24%
Licenciement	12%	28%
Autres	58%	48%
Total	600 635	52 129

Mois de septembre 2007 – Siad ANPE

Parallèlement, les inscriptions des seniors se différencient relativement peu de la moyenne en terme de récurrence. Toutefois, la donnée est particulièrement intéressante pour les demandeurs d'emploi seniors. Ainsi, plus du quart des inscriptions de seniors concernent des demandeurs qui étaient déjà inscrits à l'ANPE dans les 6 mois précédents la nouvelle inscription. A contrario, plus du tiers des inscriptions concernent des seniors qui n'avaient jamais été inscrits à l'ANPE et font donc leur première entrée dans le chômage à un âge avancé. Les deux problématiques sont bien différentes mais traduisent des situations complexes, à traiter de manière particulière.

Récurrence dans le chômage des seniors

	50-54 ans	55-59 ans	60 et +	total seniors
moins de 6 mois	35%	25%	17%	31%
entre 6 mois et un an	13%	10%	6%	11%
plus d'un an	22%	23%	23%	23%
non récurrent	30%	42%	54%	35%

Moyenne Octobre 2006-Septembre 2007 – Siad ANPE

On peut remarquer que les seniors de plus de 60 ans sont plus fréquemment des non récurrents du chômage alors que cette récurrence est très présente chez les 50-54 ans.

La part des indemnisés parmi les demandeurs d'emploi seniors est élevée : 80% contre 59,8% pour l'ensemble des demandeurs. Les cadres représentent 11,1 % des demandeurs d'emploi seniors contre 6,8 % pour l'ensemble des demandeurs, les ouvriers 21,2 % (contre 19,1 %), les employés non qualifiés 17,7% (contre 21,2 %). La part des seniors qui recherchent des emplois à temps partiel s'élève à 22,6 % contre 13,8 % pour l'ensemble des demandeurs. En revanche, la part de ceux qui recherchent un contrat à durée indéterminée (catégories 1 et 6) est de 65,9 %, moins élevée que pour l'ensemble des demandeurs (75,4 %).

La DEFM des seniors

Tout comme la demande globale, la demande d'emploi senior est répartie entre 54% de femmes et 46% d'hommes en moyenne. La répartition par tranche d'âge montre la présence d'une grande majorité de moins de 55 ans :

DEFM Seniors (cat. 123)

	50-54 ans	55-59 ans	60 et +	Total
Total	294 684	167 739	12 499	474 923
Part	62,0%	35,3%	2,6%	100%

Moyenne Octobre 2006-Septembre 2007 – Siad ANPE

Du point de vue de l'ancienneté dans le chômage, les seniors sont beaucoup plus présents que la moyenne dans les tranches de chômage de longue durée et de très longue durée (les proportions sont similaires selon les tranches d'âge à l'intérieur de la catégorie senior) :

Ancienneté dans le chômage (Cat 123)

	DEFM total	DEFM seniors
moins d'un an	69,2%	50,8%
entre 1 et 2 ans	15,7%	20,2%
entre 2 et 3 ans	6,7%	11,8%
plus de 3 ans	8,4%	17,2%

Moyenne Octobre 2006-Septembre 2007 – Siad ANPE

De même, de fortes disparités apparaissent entre la moyenne et les seniors du point de vue des niveaux de formation. Les seniors sont beaucoup plus représentés dans les niveaux de formations moindres :

Niveaux de formation dans la DEFM (Cat 123)

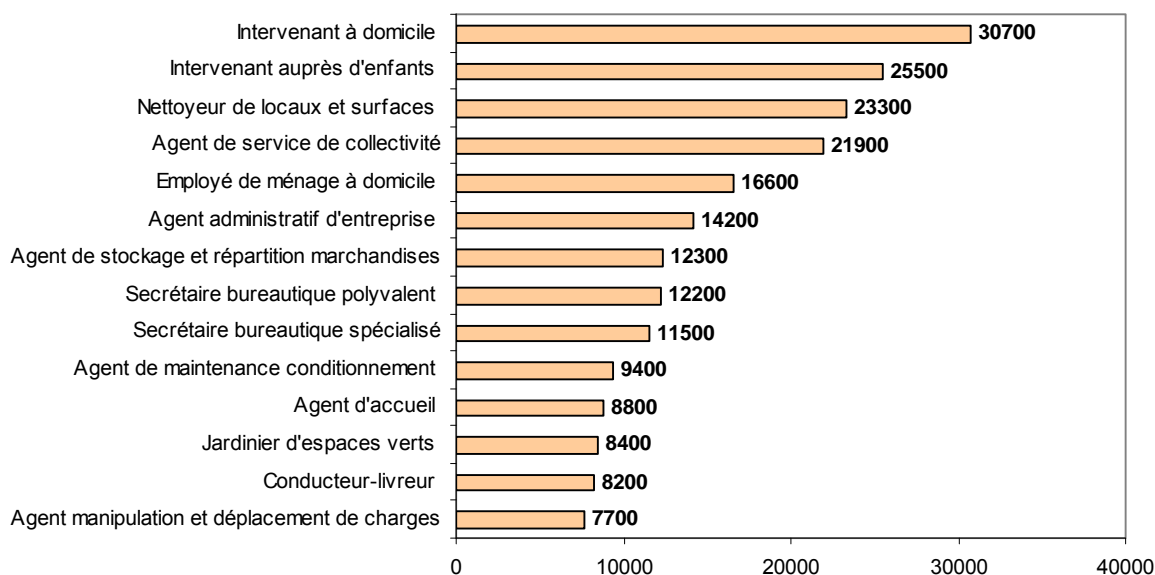
	DEFM total	DEFM seniors
Niveau VI	13%	31%
Niveau V BIS	8%	9%
Niveau V	37%	31%
Niveau IV	19%	13%
Niveau III	11%	7%
Niveaux I/II	11%	9%

Moyenne Octobre 2006-Septembre 2007 – Siad ANPE

Les cadres représentent 11,1 % des demandeurs d'emploi seniors contre 6,8 % pour l'ensemble des demandeurs, les ouvriers 21,2 % (contre 19,1 %), les employés non qualifiés 17,7% (contre 21,2 %). La part des seniors qui recherchent des emplois à temps partiel s'élève à 22,6 % contre 13,8 % pour l'ensemble des demandeurs. En revanche, la part de ceux qui recherchent un contrat à durée indéterminée (catégories 1 et 6) est de 65,9 %, moins élevée que pour l'ensemble des demandeurs (75,4 %).

La répartition par métiers recherchés est proche de la moyenne. Dans le classement des dix principaux métiers recherchés, on retrouve sensiblement les mêmes métiers pour les seniors et pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. La part prise par ces métiers diffère toutefois : ces dix métiers représentent près de 34 % des demandeurs seniors contre moins de 30 % pour l'ensemble des demandeurs.

Les principaux métiers recherchés par les seniors



Les sorties des seniors sont impactées par la dispense de recherche d'emploi

La part des seniors dans les demandes sorties s'élève à 11,7 %, elle est légèrement supérieure à celle dans les entrées (10,0 %). Les motifs déclarés expliquant la sortie sont assez différents entre les seniors et l'ensemble des demandeurs :

La demande d'emploi sortie par motifs déclarés (Cat 123)

	DES Totale	DES senior
Reprise d'emploi	24%	24%
Absence au contrôle	32%	20%
Arrêt recherche	8%	25%
dont DRE	2%	16%
Entrée en stage	9%	4%
Autres cas	27%	27%

Septembre 2007 – Siad ANPE

D'après l'enquête sortants du mois de mars 2007 (qui permet d'estimer les motifs réels de sortie, notamment la reprise d'emploi), 34,3 % des plus de 50 ans sortent pour reprise d'emploi et 3,4 % entrent en formation (respectivement 50,1 % et 8,9 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi). Les sorties pour fin d'activité représentent une part plus élevée pour les seniors (28,3 %) du fait des départs en retraite et des dispenses de recherche d'emploi, que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (3,7 %).

Il est intéressant d'observer les sorties selon les différentes tranches d'âge des seniors :

Sorties DRE/hors DRE pour les seniors

	50-54 ans	55-59 ans	60 ans et +	Total
Sorties hors motif DRE	29 083	13 466	1 805	44 354
Sorties pour motif DRE	151	11 733	1 764	13 648
Total	29 233	25 200	3 569	58 002
Part de la DRE	0,5%	46,6%	49,4%	23,5%

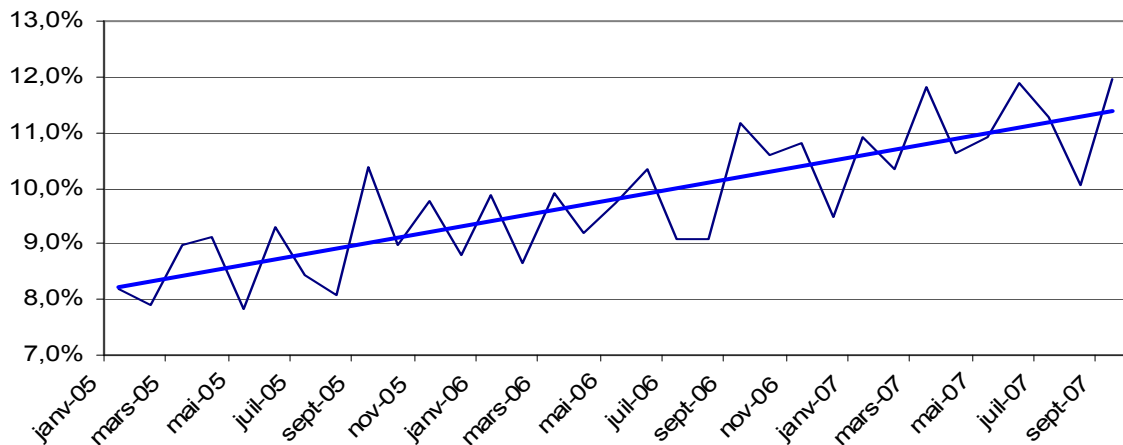
Moyenne Octobre 2006-Septembre 2007 – Siad ANPE

Quasiment la moitié des sorties des 55 ans et plus sortent suite à une Dispense de Recherche d'Emploi et cette même tranche d'âge représente 50% (contre 38% dans la DEFM).

Le taux d'écoulement des seniors permet d'apprécier la part des seniors présents à la fin du mois M qui sont sortis du chômage dans le mois en cours. Depuis janvier 2005, cette part est continuellement croissante :

Taux d'écoulement des seniors

Sorties du mois M / (DEFM du mois M + sorties du mois M)



Tableaux de synthèses des différentes modalités de parcours de recherche accompagné

Tableau de présentation des prestations d'accompagnement

Prestation	Public	Durée	Contenu	Organisation
CVE (Cap vers l'entreprise)	Demandeurs d'emploi en parcours 3 (ACO)*	6 mois, renouvelable 3 mois+suivi dans l'emploi	Le conseiller de l'équipe dédiée travaille sur la transférabilité des compétences du demandeur d'emploi. Il examine les compétences développées par le demandeur au cours de ses emplois précédents et en s'appuyant sur les aires de mobilité du ROME, sur APM (aires personnalisées de mobilité) et sur les plateformes de vocation. Il doit être en capacité de déterminer un panel de métiers accessibles au demandeur d'emploi.	1 référent unique pour 60 demandeurs d'emploi 1 contact hebdomadaire et un bilan mensuel à minimal
MVE (Mobilisation vers l'emploi)	Demandeurs d'emploi en parcours 3 (ACO)* rencontrant des difficultés d'ordre sociales	La durée maximale de la prestation est fixée à 180 jours calendaires à partir de la date de l'entretien de contractualisation avec signature du contrat. Elle est renouvelable une fois sur présentation du bilan et avec l'accord exprès de l'ANPE.	Les interventions du prestataires portent sur la levée des freins au retour à l'emploi de type: - financiers - logement - santé - intégration culturelle Assurer un suivi dans l'emploi	un contact individuel hebdomadaire doit être organisé au minimum, dont un entretien de face à face tous les 15 jours.
Accompagnement interne	Demandeurs d'emploi en parcours 3 (ACO)*	Prestation de suivi interne qui dure 3 mois, renouvelable une fois	Le contenu de l'accompagnement, varie en fonction des difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi. Il est orienté essentiellement sur la recherche d'offre d'emploi. Le conseiller entre dans une démarche de "faire avec" le demandeur d'emploi.	Les contacts sont laissés à l'initiative du conseiller en fonction des besoins du demandeur d'emploi. Au moins deux contacts par mois sont à planifier. Le conseiller peut s'appuyer sur les prestations d'atelier ou d'évaluation financées par l'ANPE
Accompagnement sous-traité	Demandeurs d'emploi en parcours 3 (ACO)*	La prestation de service dure jusqu'à ce que le participant ait accédé à un emploi qui lui convienne ou sur une période de 90 jours calendaires maximum à partir de la date de l'entretien de contractualisation avec la signature du contrat d'accompagnement jusqu'au bilan de l'accompagnement. Si le renouvellement de la prestation est jugé utile, le référent prend contact avec l'ANPE qui prend ou non la décision de renouvellement. La prestation ne peut être renouvelée qu'une fois.	Le contenu de l'accompagnement, varie en fonction des difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi	La durée, le nombre et la fréquence des entretiens doivent répondre aux besoins identifiés : un contact individuel hebdomadaire doit être organisé au minimum dont un entretien de face à face tous les 15 jours.

Prestation	Public	Durée	Contenu	Organisation
Accompagnement cotraitance	Public spécifique (30 000 cadres DE relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale du 14 mars 1947, (64 000 demandeurs d'emploi TH; et 100 000 jeunes demandeurs d'emploi)	La mise en œuvre de l'accompagnement par les trois partenaires co-traitants (APEC, Cap Emploi, Missions locales) se fait jusqu'au retour à l'emploi durable (+ de 6 mois). Des situations de retour vers l'Ale existent à la marge et sont gérées localement.	Les parcours mis en œuvre par les partenaires varient en fonction de la composante de leur offre de service. Les partenaires assurent l'accompagnement autour de trois composantes incontournables; que sont la présence d'un référent unique pour le DE, une rencontre mensuelle à minima, et un retour d'information régulier via les systèmes d'information de l'Agence (Gide - Dude). Ensuite la mise en œuvre des parcours est adapté au regard de l'offre de service du partenaire	L'agence décide de l'orientation vers l'un des partenaires en fonction de la problématique identifiée lors de l'entretien de diagnostic. L'Anpe adresse au partenaire le demandeur d'emploi dans le cadre d'un parcours
OPP UNEDIC accompagnement renforcé	Demandeurs d'emploi en parcours 3 (ACO)* indemnisés (reliquat de plus de 300 jours)	- 6 mois (+ 3 mois) + 3 mois de suivi dans l'emploi	Réalisation d'un diagnostic complémentaire au PPAE : analyse de la situation professionnelle de l'allocataire, identification de ses atouts et de ses difficultés, de ses souhaits, identification de sa mobilité géographique ou professionnelle, de ses perspectives de reclassement	1 référent unique qui a en charge 40 participants Suivi hebdomadaire et entretiens en face à face à minima tous les 15 jours
OPP UNEDIC accompagnement intensif	Demandeurs d'emploi en parcours 3 (ACO)* indemnisés (reliquat de plus de 300 jours)	- 3 mois (+ quelques semaines) + 6 mois de suivi dans l'emploi	Idem	1 référent expérimenté qui a en charge 1 groupe de 20 DE La prestation s'organise autour d'un programme de travail collectif et individuel sur 4 jours par semaine chez le prestataire et des travaux personnels à réaliser à domicile le 5ème jour.
OPP UNEDIC accompagnement cadres seniors	Demandeurs d'emploi en parcours 3 (ACO)* indemnisés (reliquat de plus de 300 jours)	- 6 mois (+ 3 mois) + 3 mois de suivi dans l'emploi	Idem	1 référent unique qui a en charge 40 participants Suivi hebdomadaire et entretiens en face à face à minima tous les 15 jours
OPP UNEDIC accompagnement créateur d'entreprise	Demandeurs d'emploi en parcours 3 (ACO)* indemnisés (reliquat de plus de 300 jours)	- 6 mois (+ 3 mois) + 3 mois de suivi dans l'emploi	Idem	1 référent unique qui a en charge 40 participants Suivi hebdomadaire et entretiens en face à face à minima tous les 15 jours
OPP Etat	jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans diplômés (bac + 2 minimum) rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.	durée maximum de 12 mois	un accompagnement personnalisé permettant de lever les blocages pour aboutir à un recrutement une recherche active auprès des entreprises en vue du placement des jeunes un suivi post recrutement pour garantir la stabilisation dans l'emploi L'objectif est le placement dans un emploi, aidé ou non	

Liste des métiers pour lesquels la MRS est adaptée chez les seniors

- Gardien d'immeuble
- Garde d'enfants
- Agent d'accueil et de sécurité
- Agent d'accueil en banque
- Conseiller clientèle en banque
- Réceptionniste
- Hôte de caisse grande distribution
- Encadrant caisse en supermarché
- Vendeur en alimentation générale
- Téléconseiller (Appels entrants et sortants)
- Conducteur de transport urbain / interurbain
- Agent de contrôle et de conditionnement-hors industrie produits carnés
- Technicien de l'assurance maladie

Instruction DI n°2008-1 du 28 janvier 2008

Modalités opérationnelles et de pilotage du plan d'action seniors

Vous trouverez ci-après le dispositif opérationnel arrêté par l'Agence pour contribuer à la mise en œuvre des orientations du gouvernement en matière de retour à l'emploi des seniors en poursuivant deux objectifs prioritaires :

- favoriser le retour dans l'emploi des seniors,
- favoriser le maintien dans l'emploi des seniors.

Ce dispositif, qui doit être mis en œuvre dès le 1^{er} mars 2008, s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 13 octobre 2005 et signé le 9 mars 2006 entre l'Etat et les partenaires sociaux, visant à mobiliser tous les acteurs pour faire croître la proportion de seniors en emploi et sécuriser leurs parcours.

Sa mise en œuvre repose sur deux grandes orientations opérationnelles :

- un accompagnement renforcé : SMP au premier mois et mobilisation de l'offre de service du parcours de recherche accompagnée
- une incitation au retour à l'emploi : proposer des alternatives à la dispense de recherche d'emploi.

Cette instruction décline les modalités opérationnelles et précise le dispositif de pilotage de ce plan d'action.

Bruno Lucas

I. Plan d'action 2008/2010

Ce plan d'action s'appuie sur :

- un accompagnement renforcé : SMP au premier mois et mobilisation de l'offre de service du parcours de recherche accompagnée (1)
- une incitation au retour à l'emploi : proposer des alternatives à la dispense de recherche d'emploi (2)

Le plan d'action doit être mis en œuvre au 1^{er} mars 2008, ce qui suppose d'engager certaines actions dès février 2008.

1. Un accompagnement renforcé : suivi mensuel dès le premier mois d'inscription pour les demandeurs d'emploi seniors, ou mobilisation des outils du parcours de recherche accompagnée

Cet accompagnement renforcé se traduit par la mise en œuvre de deux modalités de suivi (SMP, accompagnement) qui sont fonction du parcours préconisé.

Il vise tous les demandeurs d'emploi éligibles au SMP, soit tous ceux inscrits en catégorie 1, 2, 3 hors intermittents du spectacle. Les modalités de suivi des publics spécifiques autorisées dans le cadre du SMP sont applicables. Ne sont pas concernés les demandeurs d'emploi en réinscription simplifiée.

1.1. le suivi mensuel dès le premier mois

1.1.1. le public concerné

Tous les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus s'inscrivant à partir du 1^{er} février 2008 positionnés sur un parcours de recherche accélérée ou sur un parcours de recherche active.

Cette action concerne les demandeurs d'emploi ayant 50 ans ou plus au jour de leur IDE.

NB : Les demandeurs d'emploi confiés à un cotraitant sont suivis par celui-ci.

1.1.2. le dispositif

Les services proposés aux demandeurs d'emploi au cours des quatre premiers mois d'inscription s'appuieront sur les actions suivantes :

- atelier de recherche d'emploi « faire le point sur les atouts et les difficultés de sa recherche d'emploi »,
- mise en relation et suivi par le conseiller de ces mises en relation lors des entretiens,
- à partir de mai 2008 mobilisation de la prestation stratégie de recherche d'emploi (STR), dont le cahier des charges prévoit une adaptation possible pour les publics de plus de 50 ans,
- utilisation de la MRS pour les métiers déployés par les plates-formes de vocation. Des candidatures de seniors sont intégrées dans les recrutements réalisés à l'aide de la méthode de recrutement par simulation (MRS). Un objectif de 10 000 bénéficiaires d'évaluation est fixé pour 2008, notamment dans les métiers qui peuvent être ciblés pour ces publics (ex : réceptionniste, conducteur de transport urbain, conseiller clientèle en banque et assurance...)

L'objectif central est de permettre au demandeur d'emploi de se confronter au marché du travail et au conseiller de mesurer la distance à l'emploi pour envisager les actions à conduire pour aider au retour à l'emploi. Vous pourrez à cet effet porter la durée de l'EMT à 120 heures (comme c'est déjà le cas pour l'EMT jeunes ZUS). Cette nouvelle EMT spécifique au plan sénior sera repérée dans GIDE et presta-mesure par le libellé EPS (EMT plan sénior). Vous trouverez en annexe de ce document le cahier des charges (annexe 4).

Enfin, en matière d'insertion des seniors à l'aide des mesures pour l'emploi, une cible de 80 000 entrées de demandeurs d'emploi seniors en mesure est fixée en 2008 (CIE, CAV, CAE, ADE).

1.1.3. la mise en œuvre

1.1.3.1. *le repérage et l'affectation*

Dès l'inscription et après le PAE01 (entretien de PPAE), l'ELP affecte le demandeur d'emploi dans le portefeuille du conseiller référent. Cette affectation tient compte des organisations locales (équipes sectorielles ou géographique). L'ELP réalise les affectations des demandeurs d'emploi à un rythme hebdomadaire en repérant les demandeurs d'emploi par l'outil IOP (annexe 1).

A partir de la version GIDE du 25 février 2008, les demandeurs d'emploi ayant 50 ans et plus au jour de leur IDE sont positionnés automatiquement dans la liste des demandeurs d'emploi à convoquer dans GIDE avec une échéance à M+1 par rapport à la date de la saisie de l'IDE.

1.1.3.2. *la convocation et la réception*

Le conseiller référent convoque le demandeur d'emploi à J+30 par rapport à la date de saisie d'IDE (plus 8 jours maximum). Il peut repositionner le demandeur d'emploi dans un parcours différent de celui déterminé lors du premier entretien.

Avant la version GIDE de février 2008, la convocation peut être éditée dans GIDE suivant le même processus que le cadre du SMP après le quatrième mois. Cette action permet le repérage de la convocation par le système et le déclenchement de la GL2 le cas échéant (annexe 2).

Le conseiller reçoit le demandeur d'emploi et saisit un entretien de type PAE. Cet entretien ne fera pas évoluer le statut PAE qui restera à PAE01 jusqu'à la version GIDE de février. A partir de février le statut PAE évolue à chaque entretien PAE (PAE01 à l'inscription, PAE02 au premier mois, PAE03 au second mois, PAE04 au troisième mois...)

A la fin de cet entretien le conseiller référent remet la convocation pour l'entretien suivant (entre J+ 60 et J+68 par rapport à la date de saisie de l'IDE).

Au total au niveau national environ 65 000 entretiens par mois devraient être conduits, soit une moyenne de 70 entretiens supplémentaires par agence locale par mois.

1.2. Mobilisation de l'offre de service du parcours de recherche accompagnée

1.2.1. le public concerné

Les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus positionnés sur un parcours de recherche accompagnée.

1.2.2. le dispositif

Chaque senior orienté vers le parcours de recherche accompagnée bénéficie d'une prestation d'accompagnement renforcé de l'Agence (Accompagnement Interne ou CVE), d'un accompagnement par l'APEC, les CAP EMPLOI, les Opérateurs privés de placement ou des prestataires de l'Agence.

Ils pourront être réalisés selon différentes modalités :

- 30 000 entrées en accompagnement interne
- 7 500 entrées dans le dispositif Cap vers l'entreprise,
- 7 500 entrées dans le dispositif Opérateurs privés de placement
- 5 000 entrées à l'APEC,
- 15 000 entrées chez les Cap emploi
- 70 000 entrées en accompagnement sous traité

A compter de mai 2008, les prestations cible emploi et BCA, dont les cahiers des charges prévoient une adaptation aux plus de 50 ans, pourront être mobilisées. Avant cette date les prestations « Objectif Emploi », « Objectif Projet » et BCA peuvent également être mobilisées.

1.2.2.1. *Cap Vers l'Entreprise*

Il conviendra de systématiser la prescription vers CVE des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus en parcours ACO, mais susceptibles d'être accompagnés vers l'emploi. Dans ce cadre la prescription de ce public vers CVE se fera sans utiliser OCC (objectif de 4000 entrées à compter du début du plan d'action). Actuellement le nombre de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans suivis par les ECVE est d'environ 12%.

1.2.2.2. *Contrat de Transition Professionnelle*

Dans les 7 bassins d'emploi disposant d'une équipe CTP, le suivi des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans leur est confié. Le potentiel d'accueil est fixé entre 400 et 600 demandeurs d'emploi pour l'ensemble des sites. Les demandeurs d'emploi seront positionnés en parcours ACO, en niveau de service 3 et « IND », puis affectés par les ELP sur les équipes CTP. A compter de la version GIDE du 25 février 2008, cette affectation se fera directement par le conseiller, le suivi est délégué par le biais de l'écran de la délégation de suivi à l'équipe CTP.

Les demandeurs d'emploi affectés aux équipes CTP, bénéficient de l'accompagnement de ces équipes, ils ne sont pas pour autant éligibles au contrat CTP.

1.2.2.3. *Club*

Des clubs de chercheurs d'emploi seniors seront mis en place dans les 50 principales agglomérations.

En annexe à ce document, figure le cahier des charges de cette prestation qui ne sera animée qu'en interne (annexe 3). Cette prestation doit être gérée dans Prestamesures.

Dans le cas où la prescription d'un de ces dispositifs ne pourrait pas intervenir dès l'inscription du demandeur d'emploi, il convient de le recevoir chaque mois à compter de l'inscription à l'identique du parcours de recherche active.

2) Inciter au retour dans l'emploi

En moyenne sur les douze derniers mois, 58 000 demandeurs d'emploi seniors sont sortis chaque mois, dont 23,5% pour motif de Dispense de Recherche d'Emploi (DRE)

Chaque demandeur d'emploi senior, potentiellement bénéficiaire de la dispense de recherche d'emploi (DRE) devra bénéficier d'un entretien approfondi avec un conseiller référent au cours duquel il est confronté au marché du travail. Les dispositifs d'accompagnement en vue du retour à l'emploi lui seront présentés et une plaquette présentant l'offre de service de l'Agence lui sera remise.

L'Assedic communique les coordonnées des demandeurs d'emploi qui présentent une demande de dispense de recherche d'emploi à l'agence locale. Ils sont ensuite convoqués par leur référent. Il convient donc localement de décliner les organisations qui permettront un repérage des DRE. En moyenne 8 300 demandeurs d'emploi adhèrent à la DRE au cours d'un mois au niveau national, ce qui représente 9 à 10 entretiens par mois par ALE, en sachant que l'entretien peut être fait sur une échéance SMP.

Dans les 7 bassins d'emploi disposant d'une équipe CTP, le suivi des demandeurs d'emploi ayant renoncé à la dispense de recherche d'emploi leur est confié. Avant la version GIDE du 25 février les demandeurs d'emploi sont positionnés en parcours ACO et «IND». Ils sont ensuite affectés aux équipes CTP.

Dans les régions disposant d'équipes CVE, le suivi est effectué par les ECVE. Les demandeurs d'emploi seront positionnés en parcours ACO (la même procédure que pour les équipes CTP doit être appliquée). La prescription vers l'équipe CVE se fera sans OCC.

Dans les autres bassins le suivi du demandeur d'emploi est effectué par le conseiller référent. Le conseiller mobilise en priorité les prestations d'accompagnement sous-traitées. Les demandeurs d'emploi sont placés en parcours ACO, niveau 3 de service et «IND». A compter de la version GIDE du 25 février 2008, cette affectation se fera directement par le conseiller.

Les prestations MRS ou BCA peuvent également être mobilisées.

II. Les indicateurs de pilotage

Pour suivre et piloter le plan d'action, des indicateurs seront mis à disposition (via SIAD / Suivi de dispositifs) d'ici le début du mois de mars. Ils seront de deux natures :

- Les indicateurs majeurs, pour le pilotage du plan opérationnel
- Les indicateurs de second niveau, pour le suivi complet du plan seniors

1. les indicateurs majeurs**Population**

- DEFM 1 et DEFM 1,2,3

Services

- Taux de seniors en SMP
 - Dès le premier mois
 - Au deuxième mois
 - Aux troisième mois et suivants
- Pourcentage de seniors en parcours ACO (recherche accompagnée)
 - Dont sans modalité de suivi définie
- Nombre de DE en accompagnement
 - détail par modalité (sous-traité, interne, clubs, BCA, CVE, OPP, en cotraitance APEC, en cotraitance Cap Emploi)
 - Nombre de seniors suivis par une équipe CTP (hors adhérents CTP), sur les départements concernés
- Pourcentage de seniors en parcours ENT (création d'entreprise)
- Nombre de clubs seniors actifs sur les agglomérations concernées

Résultats

- Nombre de MER+ seniors
- Demande d'emploi sortie seniors

2. les indicateurs de second niveau

Population

- DEFM 1, 2, 3 seniors avec activité réduite (< 78 h)
- DEFM 6, 7, 8 seniors
- Nombre de seniors adhérents CTP (catégorie 4)
- Nombre de seniors adhérents CRP

Services

- Nombre d'évaluations en plateforme de vocation
- Nombre de seniors envoyés en cotraitance APEC
- Nombre de seniors envoyés en cotraitance Cap Emploi
- Nombre de MER seniors
- Nombre de CIE consacrés aux seniors
- Nombre de CAE & CAV consacrés aux seniors

Résultats

- Taux de sortie à 3, 6 et 12 mois

Mobilisation

- Pourcentage de conseillers ayant bénéficié d'une action de formation/sensibilisation sur les seniors

Décision n°2008-188 du 30 janvier 2008

Délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à une conseillère technique au sein de la direction régionale Guadeloupe

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-1542 modifiée par la décision n°2007-1631 et n°2007-396 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 29 novembre 2007, 17 décembre 2007 et 6 mars 2007 portant nomination de monsieur Patrick Dumirier en qualité de directeur régional et de madame Maguy Nice en qualité de conseillère technique au sein de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Section I - Délégation de pouvoir accordée au directeur régional

Article I - Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, dans la limite de sa compétence territoriale et sous réserve des dispositions des articles R. 311-3-5, R. 311-3-9 et R. 311-3-10 du code du travail :

a / dans le cadre des relations avec les usagers :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi, décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- prendre et conclure, pour le compte de l'Etat, les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code,
- statuer sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 précité.

b / en matière contractuelle :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du code du travail,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

Délégation de pouvoir est également donnée au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

Le pouvoir de statuer sur les recours hiérarchiques des usagers mentionné au présent article ne peut être délégué que sous la forme d'une délégation temporaire de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional.

Article II - Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- dans le cadre du budget régional, définir, assurer, contrôler le fonctionnement de l'ensemble de la direction régionale et donner aux services, directions déléguées et agences locales pour l'emploi placés sous son autorité les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission,
- assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité,
- signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

Article III - Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de prendre tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous son autorité et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe.

Lorsque la décision est subordonnée à l'avis préalable de la commission paritaire locale et que cet avis donne lieu à un vote partagé de ladite commission, aucune décision défavorable ne peut être prononcée sans que l'agent ait été préalablement informé de la faculté qui lui est offerte de solliciter l'instruction du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi. A cet effet, le directeur régional porte, par écrit, à la connaissance de l'agent le sens de la décision qu'il envisage de prononcer et lui indique le délai dans lequel il peut solliciter cette instruction. Le directeur régional sursoit à toute décision défavorable jusqu'au terme de l'instruction.

Article IV - Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière financière et comptable :

- préparer le budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,
- en sa qualité d'ordonnateur secondaire de l'Agence nationale pour l'emploi, exécuter le budget prévisionnel de la direction régionale, en constatant, liquidant les produits dont il autorise le recouvrement et en engageant, liquidant et ordonnant les dépenses.

Article V - Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- conclure et exécuter tout bail, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- conclure et exécuter les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

Article VI - Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet, en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- passer et exécuter les marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,
- créer au sein de la direction régionale la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

Ceux des pouvoirs suivants mentionnés au présent article ne peuvent être délégués que sous la forme d'une délégation temporaire de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional :

- la signature de marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT,
- les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT,
- les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 133 000 euros HT.

Article VII - Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière de recours :

- hors la matière pénale, agir en justice au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuel-les pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, porter plainte, se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi et agir en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Section II - Délégation permanente de signature accordée au directeur régional et délégation temporaire de signature accordée à une conseillère technique au sein de la direction régionale Guadeloupe

Article VIII - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrick Dumirier, directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, et dans la limite de sa compétence territoriale, les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés contre les décisions prises et conventions conclues pour le compte de l'Etat en application de l'article R. 311-4-26 du code du travail.

Article IX - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrick Dumirier, directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, dans la limite de sa compétence territoriale et après délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi, signer et exécuter les décisions et conventions de partenariat de portée régionale ou locale ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale.

Article X - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrick Dumirier, directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de niveaux d'emploi IVB et supérieur placés sous son autorité, à l'exception des décisions prises après avis d'une commission paritaire nationale.

Article XI - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrick Dumirier, directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant aux agents ou cocontractants de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale et constitutifs de discrimination.

Article XII - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Patrick Dumirier, délégation temporaire de signature est donnée à madame Maguy Nice, conseillère technique au sein de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, signer les décisions, documents et actes mentionnés aux articles VIII à XI de la présente décision.

Section III - Dispositions finales

Article XIII - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article XIV - Sous réserve des dispositions des articles I et VI de la présente décision, le directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi peut déléguer les pouvoirs qu'il détient de la section I de la présente décision, sous la forme d'une délégation permanente ou temporaire de signature, à des agents placés sous son autorité.

Article XV - La décision n°2007-823 susvisée du 2 juillet 2007 est abrogée.

Article XVI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 janvier 2008.

Christian Charpy,
directeur général

Décisions DASECT-AC n°2008-005 du 30 janvier 2008

Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°6 du 30 janvier 2008 (1er mouvement)

POSTE DIFFUSE			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI	NOM-PRENOM	AFFECTATION	EMPLOI
BOURGOGNE	Direction régionale	Directeur régional	Poste retiré de la diffusion		
BRETAGNE	DDA Finistère Nord	Directeur délégué	Dominique POULAILLE	DRA Paca	CM conseil à l'emploi
HAUTE NORMANDIE	DDA de L'Eure	Directeur délégué	Christophe DE MENTHON	Direction de l'Intermédiation	CM conseil à l'emploi
HAUTE NORMANDIE	Direction régionale	Conseiller technique	Dominique BOURLIER	Ale Château Thierry	DALE
PACA	DDA Est Marseille	Directeur délégué	Christine MALECKA-VLERICK	DDA Paris Montsouris	Directrice déléguée
GUADELOUPE	DDA Est Guadeloupe	Directeur délégué	Christian SAINT-ETIENNE	Direction de l'Audit	CM appui et gestion
GUADELOUPE	DDA Ouest Guadeloupe	Directeur délégué	Maryline FRANCOIS- JULIEN	DRA Guadeloupe	Conseillère Technique
GUADELOUPE	Direction régionale	Conseiller technique	Aurélien AMORIN	DRA Guadeloupe	Conseiller Technique
MARTINIQUE	Direction Déléguée	Directeur délégué	Catherine GUILBAUDEAU	DRA Martinique	Conseillère Technique
MARTINIQUE	Direction régionale	Conseiller technique	Guy MELESAN	Ale La Trinité	DALE
REUNION	DDA Nord Est Réunion	Directeur délégué	Michael RENARD	DRA Réunion	Conseiller Technique
REUNION	DDA Sud Ouest Réunion	Directeur délégué	Recrutement externe		
SIEGE	Direction du Marketing	Conseiller technique	Christine GOUASDON	Ale Paris Jaures	DALE
SIEGE	Dpt études, évaluation statistiques	Conseiller technique	Alain BERTHOMIEU	Dpt études, évaluation statistiques	CM appui et gestion
SIEGE	Dpt Budget et Gestion Financère	Conseiller technique	Rediffusion		
SIEGE	DSI n°444	Conseiller technique	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	DSI n°459	Conseiller technique	Rediffusion ou recrutement externe		
SIEGE	DSI n°483	Conseiller technique	Rediffusion		
SIEGE	Dir. études, statistiques et internationales	Conseiller technique	Anne-Catherine BELIER-DUBREUIL	CRDC Bordeaux	CM appui et gestion

*Le directeur général adjoint
chargé des ressources humaines*

Jean-Noël THOLLIER

Décision IdF n°2008-03 du 31 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents

de l'agence locale pour l'emploi en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission et autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

-en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous dans la colonne"(directeur d'agence)".

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans les colonnes "déléataire" et "déléataires supplémentaires " :

Département de Paris			
direction déléguée Paris Montsouris			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Boucicaut	Martine Montandon (directrice d'agence)	Sophie Sidibe (adjointe au directeur d'agence)	Stéphane Dugardin (cadre opérationnel) Odile Bourdier (cadre opérationnel)
Breteuil	Philippe Elisee (directeur d'agence)	Jean-Louis STOCQUER Adjoint au directeur d'agence	Sabine Latoumetie (cadre opérationnel) Isabelle Kovacs (cadre opérationnel)
Paris Convention	Michel Raynaud (directeur d'agence)	Alain Beaufort (adjoint au directeur d'agence)	Anne Thery (cadre opérationnel) Eric Cruzet (cadre opérationnel)
Paris Denfert-Rochereau	Aude Busson (directrice d'agence)	Chantal Defiez (adjointe au directeur d'agence)	Christophe Pitoux (cadre opérationnel) Lucie Fosse (cadre opérationnel)
Espace Emploi International Paris	Erik Jalil Sadiki (directeur d'agence)	Chantal Catherin (adjointe au directeur d'agence)	Almaric Dantan (cadre opérationnel)
Paris Italie	Pascal Dumont (directeur d'agence)	Vincent Mazzucchetti (adjoint au directeur d'agence) Céline Mielot De Araujo (cadre opérationnel)	Agnès Mellal (cadre opérationnel) Carole Toutain (cadre opérationnel)
C.I.D.J. Jeunes	Sofia Fernandes (directrice d'agence)	Maryanick Borgniet (adjointe au directeur d'agence)	Jean-Claude Chouissa (cadre opérationnel) Ingrid Calogero (cadre opérationnel)
Paris Vaugirard	Linda Khenniche (directrice d'agence)	Anne Marie Croppo (adjointe au directeur d'agence)	Benoît Terrier (cadre opérationnel) Véronique Vinci (cadre opérationnel)

Département de Paris direction déléguée Paris Nation			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Bel Air	Francis Bohm (directeur d'agence)	Jacqueline Halpine (adjointe au directeur d'agence) Joël Cagnan (cadre opérationnel)	Patrick Bonhomme (cadre opérationnel) Xavier Desoblin (cadre opérationnel)
Paris Couronnes	Joëlle Simon (conseiller technique)	Huguette Cubeddu (cadre opérationnel)	Thierry Froidevaux (cadre opérationnel) Gisèle Giovanetti (conseiller référent)
Paris Hôtel de Ville	Maryse Quoniam (directrice d'agence)	Véronique Pagnier (adjointe au directeur d'agence)	Nathalie Perez (cadre opérationnel) Soukayna Ceulemans (cadre opérationnel)
Paris Philippe Auguste	Fabrice Marie-Rose (directeur d'agence)	Sonia Manetti (adjointe au directeur d'agence)	Sébastien Vaillant (cadre opérationnel) Patricia Poirier (cadre opérationnel)
Paris Stendhal	Jeannine Fantou (directrice d'agence)	Aline Houbrexe (adjointe au directeur d'agence) Alain Carello (cadre opérationnel) Bruno Garcia-Tudella (cadre opérationnel)	Denis Hermouet (cadre opérationnel) Thierry P Rudhon (cadre opérationnel) Marilyne Amistadi (cadre opérationnel)
Paris République	Libéra Pommier (directrice d'agence)	Arnaud Panossian (cadre opérationnel) Sandra Djukanovic (cadre opérationnel)	Alexandra Thebault (cadre opérationnel) Arnaud Monin (cadre opérationnel)
Paris Voltaire	Magali Collas (directrice d'agence)	Véronique Renvoise (adjointe au directeur d'agence)	Dominique Mortreau (cadre opérationnel) Vincent Mousseau (cadre opérationnel)
Cité des Métiers	Vincent Goulin (directeur d'agence)	Jean-Christophe Robin (conseiller chargé de projet emploi)	Sandrine Dumont-Bensaid (conseiller chargé de projet emploi)

Département de Paris			
direction déléguée Paris La Villette			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Armand Carel	Evelyne Erizo-Kien (directrice d'agence)	Marianne Cazalet (cadre opérationnel)	Yan Robin (cadre opérationnel)
Paris Belleville	Marjorie Goetz (directrice d'agence)	Eric Feval (adjoint au directeur d'agence)	Stéphan Joly (cadre opérationnel) Sandra Kozlowski (cadre opérationnel)
Paris Flandre	Christophe Collinet (directeur d'agence)	Sylvie Collaye (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Wachnick (cadre opérationnel) Luce Billoet (cadre opérationnel)
Paris Jaurès	Christine Gouasdon (directrice d'agence)	Olivier Kozak (cadre opérationnel)	Carole Mathe (cadre opérationnel)
Paris Saint-Georges	François Matthey (directeur d'agence)	Yves Anton (adjoint au directeur d'agence) Marguerite Vangout (cadre opérationnel)	Michèle Langlois (cadre opérationnel) Isabelle Forest (cadre opérationnel)
Paris Saint-Louis	Murielle Allix (directrice d'agence)	Benvenuta Hippolyte (adjointe au directeur d'agence)	Lakhdar Boukahil (cadre opérationnel) Leslie Michel (conseiller référent)
Paris Tolbiac	Dominique Rodrigues (directeur d'agence)	Marie Hélène Paillier (adjointe au directeur d'agence)	Guillaume Caes (cadre opérationnel) Anne-Gaëlle Leydier (cadre opérationnel)
Espace Liberté Emploi	Nelly Grosdoigt (directrice d'agence)	Pascal Stamm (adjoint au directeur d'agence)	Hervé Mazeas (conseiller référent) Jean Philippe Tournaire (cadre opérationnel)
Hôtellerie HCRB	Annick Vendittelli (directrice d'agence)	Paul Menges (adjoint au directeur d'agence) Irène Chauv (cadre opérationnel)	Eliane Thomas (technicien supérieur appui gestion) Solange Cidreira (cadre opérationnel) Valérie Blanc (cadre opérationnel)

Département de Paris			
direction déléguée Paris Trocadéro			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Auteuil	Monique De Blignieres (directrice d'agence)	Pascale Moizan (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Galland (cadre opérationnel) Isabelle Collot-Laribe (cadre opérationnel)
Paris Batignolles	Xavier Tual (directeur d'agence)	Annie Jallet (adjointe au directeur d'agence)	André Arki (cadre opérationnel) Germain Ageorges (cadre opérationnel)
Paris Champerret	Marie Josée Rabner	Edwige Hennebelle (adjointe au directeur d'agence)	Pauline Massy (cadre opérationnel)
Paris Damrémont	Sophie Beudin (directrice d'agence)	Lucette Levy (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Touati (cadre opérationnel) Jean Marc Chevalin (cadre opérationnel)
Paris Grand Palais	Christiane Smaili (directrice d'agence)	Joachim Langlois (adjoint au directeur d'agence)	Mina Assatour (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel)
Paris Guy Moquet	Louis Frédéric Feldmann (directeur d'agence par intérim)	Patricia Nuyttens (cadre opérationnel)	Nathalie Heller Barhomeuf (cadre opérationnel) Catherine Boulesteix (conseiller projet emploi)
Handipass	Isabelle Velasco-Parra (directrice d'agence)	Martine Thuysbaert (adjointe au directeur d'agence)	Annie Forlini (cadre opérationnel) Anne-Marie Gérard (cadre opérationnel)
Paris La Chapelle	Alice Siche-Pappalardo (directrice d'agence)	Nadine Ba (cadre opérationnel) Christine Delhasse (cadre opérationnel)	Félicia Laridon-Valentini Mohand Si-Bachir (cadre opérationnel)

direction déléguée Territoire Régional Culture Spectacle			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(S) Supplémentaire(S)
Spectacle Paris Alhambra	Fabienne Saillant (directrice d'agence)	Pascale Perrin-Monlouis (adjointe au directeur d'agence) Anne Marie Magnin (cadre opérationnel)	Nayomi Lardier Cadre Opérationnel Isabelle Nault (cadre opérationnel)
Spectacles Paris Jean Renoir	Annie Parlebas (directrice d'agence)	Danièle Ancel (adjointe au directeur d'agence)	Laurence N'guyen (cadre opérationnel) Patricia Doux (cadre opérationnel)
Spectacles Boulogne Claude Santelli	Pauline Luciani-Pinzelli (cadre opérationnel)	Isabelle Cauchy (cadre opérationnel)	Cécile Robert (cadre opérationnel)
Spectacle Saint Denis Georges Méliès	Fabrice Russo	Stéphane Siran (cadre opérationnel)	Arlène Savoy-Rodange (cadre opérationnel)

direction déléguée Territoire régional cadres			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(S) Supplémentaire(s)
Cadres Bercy	Philippe Cagniant (conseiller technique)	Olivier Besson (adjoint au directeur d'agence)	Sonia Condette (cadre opérationnel) Nathalie Remy Desrues (cadre opérationnel)
Cadres Lafayette	Marie-Christine Damiens-Bezard (directrice d'agence)	Brigitte Calleya (adjointe au directeur d'agence)	Gaël Thomé (cadre opérationnel) Adeline Rojas (cadre opérationnel)
Espace Cadres-La Défense	Marie-Rose Reuzeau (directrice d'agence)	Gisèle Atwell (cadre opérationnel)	Isabelle Leblanc (cadre opérationnel)
Espace Cadres Nanterre	Sophie Rogery (directrice d'agence)	Sylvie Collin adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Schvallingier (cadre opérationnel) Laetitia Cervoni (cadre opérationnel)

Département de Seine Et Marne			
direction Déléguée Seine Et Marne Nord			
Agence Locale Pour L'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(S)	Délégataire(S) Supplémentaires
Chelles	Rachel Ferrand (directrice d'agence)	Patricia Magne (cadre opérationnel)	Nelly Cardon (cadre opérationnel)
Coulommiers	Simone Houdebine (directrice d'agence)	Bernadette Desmars (adjointe au directeur d'agence)	Nathalie Fernandez-Lajouannique (cadre opérationnel)
La Ferté Sous Jouarre	Philippe Fouquet (directeur d'agence)	Frédéric Valoteau (cadre opérationnel)	
Lagny		Chantal Aullo (cadre opérationnel)	Laurence Farges (cadre opérationnel)
Meaux	Huguette Penard-Roussel (directrice d'agence)	Marie-France Rousseau (adjointe au directeur d'agence)	Gregory Picard (cadre opérationnel) Fabrice Becquer (cadre opérationnel)
Mitry - Mory	Alberto Di Bartolo (directeur d'agence par intérim)	Christiane Zielinski (cadre opérationnel)	Florence Sismondi (cadre opérationnel)
Roissy-En-Brie	Corinne Ortiz-Soria (directrice d'agence)	Catherine Manhiabal (adjointe au directeur d'agence)	Jean Christophe Briand (cadre opérationnel) Dominique Vimont (cadre opérationnel)
Serris Val d'Europe	Dumont Caroline (directrice d'agence)	David Becanier (cadre opérationnel)	Safia Ikhelif (conseiller référent)
Torcy		Marie-Claude Stouff (adjointe au directeur d'agence) Nathalie Loriot (cadre opérationnel)	Caroline Rubio (cadre opérationnel) Géraldine Brung-Moleres (cadre opérationnel)

Département de Seine et Marne			
direction déléguée Seine et Marne Sud			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Fontainebleau	Didier Thomas (directeur d'agence)	Marina Recroix (cadre opérationnel)	Eric Saint Sebastien (cadre opérationnel)
Melun	Gwen Le Tinier (directrice d'agence)	Anne-Marie Le Pennuen (adjointe au directeur d'agence) Marine Coqblin (cadre opérationnel) Elsa Boutard (cadre opérationnel)	Jean Claude Berté (cadre opérationnel) Isabelle Fevre (cadre opérationnel) Catherine Ribon (cadre opérationnel)
Montereau Fault -Yonne	Célia Rodrigues Minau (directrice d'agence)	Ghyslaine Haber (adjointe au directeur d'agence)	Jean Cre (cadre opérationnel) Jean-Paul Moreau (cadre opérationnel)
Nemours	Carole Rolland (directrice d'agence)	Philippe Garderes (cadre opérationnel)	Stéphanie Dreneau (cadre opérationnel) Patrick Malcuy (cadre opérationnel)
Provins	Edgar Beau (directeur d'agence)	Sandrine Serrano (cadre opérationnel)	Hervé Bricout (cadre adjoint appui et gestion)
Savigny-Le-Temple	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Michèle Euler-Saillard (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Mattiazo (cadre opérationnel) Véronique Rakotomanana
Point relais Brie-Comte-Robert (rattaché à l'Ale de Savigny le Temple)	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Meziane Ben Kemoume (cadre opérationnel)	Chantal Douzery (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
direction déléguée Yvelines Nord			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Conflans-Sainte-Honorine	Emmanuel Viollier (directeur d'agence)	Christophe Vancassel (cadre opérationnel)	Stéphanie Caillat (cadre opérationnel)
Mantes-La-Jolie	Viviane Genetine (directrice d'agence)	Erwan Bonte (adjoint au directeur d'agence) Dominique Bernard (cadre opérationnel)	Brigitte Massari (cadre opérationnel) Marie Wallis (cadre opérationnel)
Magnanville Mantes Sud	Véronique Abraham (directrice d'agence)	Sophie Maris (cadre opérationnel)	Sandrine Martins (cadre opérationnel)
Les Mureaux	Quentin Duvivier (directeur d'agence)	Chloé Lemoine (adjointe au directeur d'agence)	Eric Rabe (cadre opérationnel) Mougilane Chanemougame (cadre opérationnel)
Poissy	Aude Ville (directrice d'agence)	Edith Le Joly (adjointe au directeur d'agence)	Bernadette Severin (cadre opérationnel) Patrice Vergez-Abadie (cadre opérationnel)
Saint-Germain-En-Laye	Geneviève Jourdin (directrice d'agence)	Denise Climeau (cadre opérationnel)	François Duche (cadre opérationnel) Marie-Sophie Denies (cadre opérationnel)
Sartrouville	Francine Chenet (directrice d'agence)	Sylvie Del-Mastro (adjoint au directeur d'agence)	Josiane Stephant (cadre opérationnel) Anne Marie Dagorn (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
direction déléguée Yvelines Sud			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
La Celle-Saint-Cloud		Eliane Fontauzard (cadre opérationnel)	
Montigny le Bretonneux	Guy Vilain (directeur d'agence)	Marie Nartey (adjointe au directeur d'agence) Armelle Lesaicherre (cadre opérationnel)	Dominique Rose (cadre opérationnel) Annie Berthoule (cadre opérationnel)
Plaisir	Christiane Heintz (directrice d'agence)	Karine Laigneau (adjointe au directeur d'agence)	Ndeye Mancadiang-Bouric (cadre opérationnel) Géraldine Gravouil (cadre opérationnel)
Rambouillet	Myriam Heurtaux (directrice d'agence)	Jacqueline Feuillette (adjointe au directeur d'agence)	Anne Louer (cadre opérationnel) Pierrette Farre (cadre opérationnel)
Trappes	Pierre Deribere-Desgardes (directeur d'agence)	Thierry Bayart (adjoint au directeur d'agence)	Nathalie Vernon (cadre opérationnel) Régine Handous (cadre opérationnel)
Vélizy Villacoublay	Isabelle Cassingena (directrice d'agence stagiaire)	Martine Guezou (cadre opérationnel)	Brigitte Evano (conseiller référent)
Versailles	Murielle Blandin (directrice d'agence)	Elisabeth Delvaincourt (adjointe au directeur d'agence) Salema Le Boubennec (cadre opérationnel) Anne Rougon (cadre opérationnel)	Ghislaine Bourrely (cadre opérationnel) Evelyne Massa (cadre opérationnel) Chantal Macrez (cadre opérationnel)

Département de l'Essonne			
direction déléguée Essonne Est			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Corbeil	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Martine Moyat (adjointe au directeur d'agence) Lara Hamade (cadre opérationnel)	Jean Christian Pouillon (cadre opérationnel) Catarina Guerin (cadre opérationnel)
Evry	Christine Marey (directrice d'agence)	Chantal Autant (adjointe au directeur d'agence) Florence Roger (cadre opérationnel)	Danièle Bris (cadre opérationnel) Michel Gueguen (cadre opérationnel)
Juvisy sur Orge	Anne Le Bellec (directrice d'agence)	Yannick Jubeau (adjoint au directeur d'agence) Myriam Vanhee (cadre opérationnel)	Véronique Nabais (cadre opérationnel) Isabelle Laporte (cadre opérationnel)
Savigny-sur-Orge	Bénédicte Gobe (directrice d'agence)	Roland Joanny (adjoint au directeur d'agence) Patricia Aury (cadre opérationnel)	Ksenija Car (cadre opérationnel) Christine Boyer (conseiller chargé de projet emploi)
Yerres	Michèle Vial (directrice d'agence)	Véronique Le Flohic (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Matysiak (cadre opérationnel) Patricia Le Pennec (cadre opérationnel)
Viry Châtillon	Brigitte Pennec (directrice d'agence)	Nathalie Bertrand (adjointe au directeur d'agence)	Claire Grosman (cadre opérationnel) Catherine Jugdhury (cadre opérationnel)
Point relais La Ferté Alais (rattaché à l'ALE de Corbeil)	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Sylvain Canivet (cadre opérationnel)	Bernadette Pouttiers (conseillère)

Département de l'Essonne			
direction déléguée Essonne Ouest			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Arpajon	Nicole Monfils (directrice d'agence)	Jacques Perrin (cadre opérationnel)	Nadine Leprince (cadre opérationnel)
Brétigny-sur-Orge	Jocelyne Besnard (directrice d'agence)	Loïc Lachenal (cadre opérationnel)	Claudine Louvel (cadre opérationnel) Arlette Cosquer (cadre adjoint appui gestion)
Dourdan	Frédéric Argis (directeur d'agence)	Pascal Riffard (cadre opérationnel)	Magali Chaulet (conseiller référent)
Etampes	Margot Cantero (directrice d'agence)	Monique Baccon (cadre opérationnel)	Hélène Meyer (cadre opérationnel)
Les Ulis	François-Xavier Acar (directeur d'agence)	Dorothee Delluc (adjointe au directeur d'agence)	Elodie Aeck (cadre opérationnel) Joëlle Coutoly (cadre opérationnel)
Longjumeau	Denis Jacopin (directeur d'agence)	Corinne Boutoille-Thourot (conseillère référent)e	Erika Heresmann (cadre opérationnel)
Massy	Philippe Deron (directeur d'agence)	Luc Berguerand (adjointe au directeur d'agence)	Maryvonne Parcheminal (cadre opérationnel) Christine Zorgati (cadre opérationnel)
Sainte-Geneviève des Bois	Martine Queuniet (directrice d'agence)	Yves Raynaud (cadre opérationnel)	Françoise Moret (cadre opérationnel) Catherine Amiel Chargée de projet emploi

Département des Hauts de Seine			
direction déléguée Hauts de Seine Sud			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Antony	Etienne Tricheux (directeur d'agence)	Véronique Barriere (adjointe au directeur d'agence)	François Mignot (cadre opérationnel) Francine Verges (conseiller référent) Chantal Geoffroy (conseiller chargé de projet emploi)
Bagneux	Jacques Guedon (directeur d'agence)	Véronique Moine (cadre opérationnel)	Cécile Alloza (cadre opérationnel) Delphine Labelle (cadre opérationnel)
Boulogne Thiers	Annie Gallois (directrice d'agence)	Anne Gaëlle Lelong (adjointe au directeur d'agence)	Laurence Thibaut (cadre opérationnel) Fabien Grelier (cadre opérationnel) Pascale Richard (cadre opérationnel)
Issy-Les-Moulineaux	Nathalie Perraudin (directrice d'agence)	Valérie Rannou (adjointe au directeur d'agence)	Anne Marie Guillotel (cadre opérationnel) Myriam Gaultier (cadre opérationnel)
Le Plessis-Robinson	Christine Guichard-Jourdan (directrice d'agence)	Marie-José Vidal (cadre opérationnel)	Bernadette Loumagne Romero (conseiller référent)
Meudon	Florence Graber (directrice d'agence)	Catherine Jacob (cadre opérationnel)	Valérie Favrot (conseiller référent)
Montrouge	Elisabeth Fauquet (directrice d'agence)	Annie Nuttin (adjointe au directeur d'agence)	Valérie Pelerin (cadre opérationnel) Françoise Dehay (cadre opérationnel)
Rueil-Malmaison	Corinne Purser (directrice d'agence)	Michèle Dewimille (cadre opérationnel)	Laurence Parini (cadre opérationnel) Claudine Berthout (cadre opérationnel)
Sèvres	Stéphanie Pegourie (directrice d'agence)	Chantal Frecchiamj (cadre opérationnel)	Véronique d'Erceville (cadre opérationnel)

Département Des Hauts De Seine			
direction Déléguée Hauts De Seine Nord			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) Supplémentaire(s)
Bois-Colombes	Claude Hababou (directeur d'agence)	Olivier Engel (adjoint au directeur d'agence)	Caroline Bousquet (cadre opérationnel) Magali Terrier (cadre opérationnel)
Clichy	Cyril Niedzweski (directeur d'agence)	Françoise Gandon (adjointe au directeur d'agence) Christine Burroni Morges (cadre opérationnel)	Annie Weisz (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel) Abdelmalek Alliti (cadre opérationnel)
Colombes	Akim Benrabia (directeur d'agence)	Annick Mazzella (adjointe au directeur d'agence)	Anne Sophie Colin (cadre opérationnel) Agnès Meyrieux (cadre opérationnel)
Courbevoie	Denis Helbling (directeur d'agence)	Patrice Pegard (adjoint au directeur d'agence) Evelyne Larios De Pina (cadre opérationnel)	Florence Graber (cadre opérationnel) Annie Martin (cadre opérationnel)
Levallois-Perret		Brigitte Chouard (cadre opérationnel) Françoise Wynant (cadre opérationnel)	Marie Pierre Hamouche (cadre opérationnel)
Gennevilliers	Patrick Blanchard (directeur d'agence)	Eric Troquereau (cadre opérationnel)	Dominique Bartoli (cadre opérationnel) Danièle Magreau (cadre opérationnel)
Nanterre Parc	Brigitte Morfin (directrice d'agence)	Régis Dumeé (adjoint au directeur d'agence) Fabrice Gaussens (cadre opérationnel)	Melinda Gineste (cadre opérationnel) Tarik Thamri (cadre opérationnel)
Nanterre Seine		Stéphanie Kanner (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Leveque (cadre opérationnel) Isabelle Pervilhac (conseiller référent)
Puteaux	Brigitte Dore (directrice d'agence)	Anne Brule (adjointe au directeur d'agence)	Yamina Louis (cadre opérationnel) Faten Hadjaj (cadre opérationnel)

Département De Seine Saint Denis			
direction Déléguée Seine Saint Denis Ouest			
Agence Locale Pour L'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(S)	Délégataire(S) Supplémentaire(S)
Aubervilliers	Nicolas Simon (directeur d'agence)	Caroline Schiesser (adjointe au directeur d'agence)	Yannick Bogard (cadre opérationnel)
Epinay-Sur-Seine	Toussine Couta (directrice d'agence)	Arielle Baratiny (adjointe au directeur d'agence)	Leïla Chorfi (cadre opérationnel) Antoine Mattei (cadre opérationnel)
La Courneuve	Sylvie Zebouloun (directrice d'agence)	Daniel Piquet (cadre opérationnel)	Elisabeth Cauchois (cadre opérationnel) Agathe Brafman (cadre opérationnel)
Saint-Denis Stade De France	Benoit Claire (directeur d'agence)	Philippe Raffin (cadre opérationnel) Anne Marie Rafa (cadre opérationnel)	Alix Meyer (cadre opérationnel) Sophie Thouant (cadre opérationnel)
Saint-Ouen	Muriel Watson (directrice d'agence)	Sana Ouzaher (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Schvallinger (cadre opérationnel) Elodie Laplace (cadre opérationnel)
Stains	Cédric Guillois (directeur d'agence)	Annie Nadotti (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Benard (cadre opérationnel)

Département de Seine Saint Denis			
direction déléguée Seine Saint Denis Centre			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Aulnay / Bois	Pascale Abdi-Weist (directrice d'agence)	Marie Leclercq (adjointe au directeur d'agence) Nadia Bouaza (cadre opérationnel)	Patrice Houiller (cadre opérationnel) Stéphane Frere (cadre opérationnel) Françoise Lepage (cadre opérationnel)
Bobigny	Florent Foucher (directeur d'agence)	Nadya Leduc (cadre opérationnel) Sofia Bouzerma (cadre opérationnel)	Félice Castelnau (cadre opérationnel) Marcau Strub (cadre opérationnel)
Bondy	Isabelle Sentanbien (directrice d'agence)	Samuel Citron (adjoint au directeur d'agence)	Catherine Rodriguez (cadre opérationnel) François Beclin (cadre opérationnel)
Le Blanc Mesnil	Stéphanie Gantou (directrice d'agence)	Colette Vismara (adjointe au directeur d'agence)	Tijana Petrovic (cadre opérationnel) Muriel Le Balinier (cadre opérationnel)
Pantin	Farid Djabali (directeur d'agence)	Sylvain Lovergne (adjoint au directeur d'agence) Emmanuel Blanc (cadre opérationnel)	Philippe Robert (cadre opérationnel) Julie Glenadel (cadre opérationnel) Christine Bellicaud (cadre opérationnel)
Roissy En France	Jacques Martin (directeur d'agence)	Emilie Gagnant (cadre opérationnel)	Philomène Pires (conseiller référent)
Tremblay En France	Didier Paupert (directeur d'agence)	Joëlle Coston (adjointe au directeur d'agence)	Anne Bourgne (cadre opérationnel) Ouria Djelloul (cadre opérationnel)

Département de Seine Saint Denis			
direction déléguée Seine Saint Denis Est			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Bagnolet	Jean Charles Theodet (directeur d'agence)	Fabienne Luthin (cadre opérationnel)	Chantal Courbet (cadre opérationnel)
Le Raincy		Vincent Lucas (cadre opérationnel)	Patrick Magne (cadre opérationnel)
Livry-Gargan	Philippe Parrot (directeur d'agence)	Brigitte Compere Tichoux (adjointe au directeur d'agence) Caroline Bouanoune (cadre opérationnel)	Maria Bohu (cadre opérationnel) Joëlle Pinsard (cadre opérationnel)
Montreuil La Beaune	Jocelyne Pariset (directrice d'agence)	Claire Soulié (adjointe au directeur d'agence) Michèle Kempf (cadre opérationnel)	Anne Zanni (cadre opérationnel) Ghislaine Chaffiotte (cadre opérationnel)
Montreuil Jaurès	Nathalie Leroy (directrice d'agence)	Frédéric Maillot (cadre opérationnel)	Anne Dencausse (conseiller chargé de projet emploi) Christian Hiron (cadre opérationnel)
Neuilly-Sur-Marne	Christine Alvarez (directrice d'agence)	Abdoulay Sow (cadre opérationnel)	Tiphaine Le Layo (cadre opérationnel) Fatiha Zerouali (conseiller référent)
Noisy le Grand	Marie-Pierre Ratouchniak (directrice d'agence)	Mylène Denelle (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Guilloux-Gabaut (cadre opérationnel) Catherine Cotten (cadre opérationnel)
Noisy le Sec	Géraldine Drais (directrice d'agence)	Pascale Kinic (cadre opérationnel)	
Romainville	Jean Charles Theodet (directeur d'agence par intérim)	Philippe Donnat (cadre opérationnel)	
Rosny / bois	Evelyne Reglin (directrice d'agence)	Elisabeth Jeanne (adjointe au directeur d'agence)	Ludovic Denis (cadre opérationnel) Florence Simon (cadre opérationnel)

Département du Val de Marne			
direction déléguée Val de Marne Ouest			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Alfortville	Anne de Vasconcelos (directrice d'agence)	Yvette Albaret (cadre opérationnel)	Abdelraman Galeb Marie-Alex Youssof-Loche (conseiller référent) Frédérique Buffet (technicienne appui gestion)
Arcueil	Arlette Hamadé (directrice d'agence)	Françoise Laithier (adjointe au directeur d'agence)	Nicolas Glory (cadre opérationnel) Daniel Rogala (cadre opérationnel)
Choisy-Le-Roi	Francis Carmona (directeur d'agence)	Christine Royere (adjointe au directeur d'agence) Dominique Bertau (cadre opérationnel)	Chantal Lot (cadre opérationnel) Florence Mallay (chargé de Projet Emploi) Salima Benhadi (conseiller référent)
Créteil	Catherine Meunier (directrice d'agence)	Nathalie Labeau (adjointe au directeur d'agence) Catherine Georges (cadre opérationnel)	Lamia Jacob (cadre opérationnel) Laurence Roulon (cadre opérationnel) Daniel Leaute (technicien supérieur appui gestion)
Ivry-Sur-Seine	Lucie Ponteziere (directrice d'agence)	Jean-Pierre Desmoulins (adjoint au directeur d'agence) Dominique Bohec-Soave (cadre opérationnel)	Laurent Vialaron (cadre opérationnel) Anne-Marie Beaumont (cadre opérationnel) (Responsable PFV) Françoise Gautier (cadre opérationnel) (Responsable Equipe CVE)
L'Hay-Les-Roses	Lucie Lahaye (directrice d'agence)	Martine Cousi (cadre opérationnel)	Chantal Fauvel (cadre opérationnel)
Maisons-Alfort	Laurent Mater (directeur d'agence)	Marie Pierre Chazal (adjointe au directeur d'agence) Bénédicte Borel (cadre opérationnel)	Martine Giarrizzo (technicien supérieur appui gestion) Isabelle Lasne (cadre opérationnel)
Villejuif	Christian Jbeily (directeur d'agence)	Béatrice Vibart (cadre opérationnel)	Florence Hugon (conseiller référent) Bernard Tronchet (conseiller référent)

<p>Vitry sur Seine</p>	<p>Patrick Labeau (directeur d'agence)</p>	<p>Elizabeth Zougari i(cadre opérationnel)</p>	<p>Marie-France Dupuy (cadre opérationnel) Mélanie Armand (cadre opérationnel)</p>
<p>Villeneuve Saint-Georges</p>	<p>Slim Abdallah (directeur d'agence)</p>	<p>Sami Bourekha (cadre opérationnel) Valérie Potier (conseiller référent)</p>	<p>Martine Albert (conseiller référent) Patricia Lay (technicien appui gestion) Dolorès Pidancier (conseiller)</p>

Département du Val de Marne			
direction déléguée Val de Marne Est			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Champigny sur Marne	Patricia Berard (directrice d'agence)	Priscillia Grandmaire (adjoite au directeur d'agence)	Chafia Ouadah (cadre opérationnel) Gaëlle Penhoet (cadre opérationnel)
Chennevières sur Marne	Murielle Tchissambou (directrice d'agence)	Fabrice Lefort (adjoite au directeur d'agence)	Isabelle Aze (technicien supérieur appui gestion) Josée Rabizzani (cadre opérationnel)
Fontenay-Sous-Bois	Olivia Tripier (directrice d'agence)	Anne Ferragu (adjoite au directeur d'agence) Elisabeth Monti (cadre opérationnel)	Dominique Tetard (cadre opérationnel) Patricia Touzet (conseiller référent) Françoise Jouenne (cadre opérationnel)
Nogent sur Marne	Henri Georges (directeur d'agence)	Catherine Sanchez (adjoite au directeur d'agence) Marie-Laure Boeri (cadre opérationnel)	Sylvie Laurent (cadre appui et gestion) Nicole Juraver (conseiller référent)
Saint-Maur des Fossés	Elizabth Cornette (directrice d'agence)	Catherine Garot (adjoite au directeur d'agence) Hervé Cambon (cadre opérationnel)	Anne Said (cadre opérationnel) Claudine Blondel Technicien Appui Gestion
Sucy en Brie	Dominique Pichon (directrice d'agence)	Corinne Bocabeille (adjoite au directeur d'agence)	Marie-Claude Berthy (cadre opérationnel) Fabienne Naveos (cadre opérationnel)
Vincennes	Christine Simonet (directrice d'agence)	Laetitia Fratani (adjoite au directeur d'agence)	Germaine Claire (cadre opérationnel) Michèle Charrier (cadre opérationnel)

Département du Val D'Oise			
direction déléguée Val d'Oise Est			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Ermont	Corinne Mancel (directrice d'agence)	Agnès Desjouis (adjointe au directeur d'agence)	Gilles Toulec (cadre opérationnel) El Hadi Hariche (cadre opérationnel)
Garges les Gonesse	Jean-Pierre Tabeur (directeur d'agence par intérim)	Nadia El Boughameni (cadre opérationnel)	Bernard Seront (cadre opérationnel)
Gonesse	Jean-Pierre Tabeur (directeur d'agence)	Juliette Toribio (adjointe au directeur d'agence) Christophe Duranthon (cadre opérationnel)	Isabelle Blaise (cadre opérationnel) Nathalie Richard (cadre opérationnel)
Montmorency	Catherine Duperoux (directrice d'agence)	Isabelle Bouret (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Greard (conseiller référent) Jennifer Robinet (conseiller référent)
Sarcelles Escouvrier	Patrick Vasseur (directeur d'agence)	Valérie Marion (adjointe au directeur d'agence)	Elsa Dos Reis (cadre opérationnel) Claire Galiana (cadre opérationnel) Marie Thérèse Davoisne (cadre opérationnel)
Sarcelles Camus	Mireille Cholley (directrice d'agence)	Audrey Vottero (cadre opérationnel)	Cyrille Jutteau (cadre opérationnel)
Saint-Gratien	Isabelle Splawski-Nassar (directrice d'agence)	Marie-Paule Martin (cadre opérationnel)	Alixia Rodriguez (cadre opérationnel)
Taverny	Karine Viel (directrice d'agence)	Elizabeth Lecuyot-Ricard (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Thorez (cadre opérationnel) Sandra Strecker (cadre opérationnel)

Département du Val D'Oise direction déléguée Val d'Oise Ouest			
agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Argenteuil	Marie-Pierre Graff (directrice d'agence)	Corinne Vernet-Fontaine (adjointe au directeur d'agence)	Geneviève Perrin (cadre opérationnel) Guillaume Sauzedde (cadre opérationnel)
Cergy Préfecture	Isabelle Barret (directrice d'agence)	Valérie Charpentier (cadre opérationnel)	Corinne Amoyal (cadre opérationnel) Nadine Bonfils (conseiller référent)
Cergy Saint-Christophe	Jean Pierre Le Parco (directeur d'agence par intérim)	Dominique Codevelle (cadre opérationnel)	Corinne Tuytens (cadre opérationnel)
Herblay	Evelyne Le Souder (directrice d'agence)	Roselyne Bilde (cadre opérationnel)	Isabelle Sommier (cadre opérationnel) Stéphane Reveillard (conseiller référent)
Persan	Christine Gilabert (directrice d'agence)	Elisabeth Sourd (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Vaccon (cadre opérationnel) Sergil Gaudichon (conseiller)
Saint-Ouen-L'Aumône	Brice Mullier (directeur d'agence)	Brigitte Gaigeard (cadre opérationnel)	Marie Paule Sauvat (conseiller référent) Monique Darty (conseiller référent)

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et des directeurs délégués de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision IdF n° 2008-01 du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 8 janvier est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy le Grand, le 31 janvier 2008.

Raymond Lagré,
directeur régional
de la direction régionale Ile-de-France

Décision H.No n°2008-02/DDA du 1^{er} février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur Général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros ht, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros ht aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

agences locales pour l'emploi	délégués permanents (directeurs d'agence)	délégués temporaires
direction déléguée de l'Eure		
Bernay	Marie-Hélène Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels
Evreux Buzot	Nicolas Herve	Abdel karim Benaïssa Céline Brunel Tanguy Hameeuw Christiane Leromain Valerie Smietan cadres opérationnels
point relais Verneuil sur avre		

Evreux Jean Moulin plateforme de vocation	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valerie Mulet Gregoire Charvet Liliane Laquay cadres opérationnels
Louviers	Colette Salamone	Azim Karmaly Pascale Cattelin Françoise Cotard cadres opérationnels Jean-michel Rodriguez Conseiller référent
Pont Audemer	Jean-philippe Tichadou	Frank Loiseau cadres opérationnels Sylvie Fleutry Conseiller référent Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion
Vernon	Marc Bediou	Jean René Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales cadres opérationnels
direction déléguée du Havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau Florence Guillaume cadres opérationnels Didier Molton conseiller référent
Harfleur	Jerome Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels
Le Havre Centre	Rodolphe Godard	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels
Le Havre ville haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Herve Baron Virginie Denis cadres opérationnels
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnes Le piolot Stephane Canchel cadres opérationnels
direction déléguée de Rouen		
Elbeuf	Aurelie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Laurent Auger Christine Leroy cadres opérationnels
Maromme	Christine Delorme	Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels

Rouen St Sever plateforme de vocation	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sylvie Duboc Sandrine Marivoet cadres opérationnels
Rouen Darnetal	Andre Fageolle	Olivier Linard Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels
Rouen St Etienne	Emanuèle Bernal	Gerard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels
Rouen Quevilly	Catherine Anquetil	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard cadres opérationnels
Espace cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jerome Deparde cadres opérationnels
direction déléguée de Littoral Caux Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels
Dieppe Belvédère		Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Yves Simon Marie-pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels
Forges les Eaux	Brice Mullier	Jean-pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels
Le Tréport		Pascale Leroux Cadre opérationnel Corinne Facon Conseiller référent
Yvetot	Sandrine Marc	Veronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision H.No n°2008-01/HN/ALE du 2 janvier 2008 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 4 février 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 1er février 2008

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Décision H.No n°2008-02/HN/DDA LCB du 1^{er} février 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1270- en date du 1^{er} octobre 2007 portant nomination du directeur délégué de Littoral-Caux-Bray,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée Littoral-Caux-Bray	
Agences locales pour l'emploi	Nom et fonction
Barentin	Martine Lehuby directrice
Dieppe Belvédère	
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger directrice
Forges Les Eaux	Brice Mullier directeur
Le Tréport	
Yvetôt	Sandrine Marc directrice

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2008-01/HN/DDA RLCB du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 4 février 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 1er février 2008.

Mohamed Slimani,
directeur délégué
de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray

Décision Pi n°2008-02/ALE du 1^{er} février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1536 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 novembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-70 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale PICARDIE de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires
direction déléguée de l'Aisne		
Château-Thierry	Dominique Bourlier directrice d'agence	Nelly Sienko Cadre opérationnel Jacqueline Radenac Cadre opérationnel
Chauny	Régine Guilbert directrice d'agence	Eliane Hays Cadre opérationnel Sandrine Blanjar Cadre opérationnel Cécile Lefevre Cadre opérationnel
Hirson Point relais Guise	Christophe Riviere directeur d'agence	Perrine Manesse Cadre opérationnel Francis Vandenberg Cadre opérationnel Carole Chausson Cadre opérationnel
Laon	Catherine Christophe Cadre opérationnel directrice d'agence par intérim	Sandrine Moreira Cadre opérationnel Jacky Mary Cadre opérationnel
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme directeur d'agence	Faouzi Houas Cadre opérationnel Monique Dieudonne Cadre opérationnel Annick Caze Cadre opérationnel
Saint Quentin Cordier	Valérie Lasorne directrice d'agence	José Perez Cadre opérationnel Joëlle Schneider Cadre opérationnel Sylvie Ierat Cadre opérationnel
Soissons	Catherine Lebeau directrice d'agence	Jean-Charles Martel Conseiller référent Véronique Delville Cadre opérationnel Stéphane De Lima Cadre opérationnel

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires
direction déléguée de l'Oise		
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha BOUANANI directrice d'agence	Anne CARTIER Cadre opérationnel Mériem KHALOUCHE Conseillère référent
Beauvais Argentine	Pascal JACOBEE directeur d'agence	Sylvie DUDZYCK-WITTENDAL Cadre opérationnel Fabienne FOYARD Cadre opérationnel Brahim HAMRA Cadre opérationnel
Clermont	Colette COCKENPOT directrice d'agence	Claudine BOUREY Cadre opérationnel Françoise CROISSANT Cadre opérationnel Agnès PEREL Cadre opérationnel
Compiègne Centre	Jean-Yves DEFROMONT directeur d'agence	Brigitte SOCHA Cadre opérationnel Eliane MESTDAGH Cadre Opérationnel
Compiègne Mercières	Claire CHALANDON directrice d'agence	Dominique JACQUEMART Cadre opérationnel Murielle DELAHAYE Cadre opérationnel
Creil Union	Mady BEQUET directrice d'agence	Martine DESVALOIS Cadre opérationnel Gisèle TOURRET Cadre opérationnel
Creil Picasso	Florence VASSEUR directrice d'agence	Marie Claire ST OMER Cadre opérationnel Abdelhak IBEHRIN Cadre opérationnel Corinne BARACASSA Cadre opérationnel
Crépy-en-Valois	Sylvie HUBERT directrice d'agence	Catherine MARGOTTEAU Conseillère référente Françoise LECOT Conseiller projet emploi
Méru	Marie-Laure COULON directrice d'agence	Maryse AVISSE-BOUGRAT Cadre opérationnel Françoise PLES Cadre opérationnel
Noyon	Anne Pascale WABLE directrice d'agence	Mariette LEROY Cadre opérationnel Sophie BERTHOU Conseillère référent
Montataire	Cécile LAMBERT directrice d'agence	Pascale FERET Cadre opérationnel Josette BAUDOT Cadre opérationnel

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires
direction déléguée de la Somme		
Abbeville	Sylvain RAYEZ directeur d'agence	Joëlle AVET Cadre opérationnel Laurent FACHE Cadre opérationnel Catherine LHOTELLERIE Cadre opérationnel
Péronne point relais Albert	Jean-Louis CARLIEZ directeur d'agence	Olivier VERU Cadre opérationnel Rémi LEMAIRE Cadre opérationnel
Amiens Colbert	Catherine BOUCHEL directrice d'agence par intérim	Maryvonne DUVAL Cadre opérationnel Franck CARBONNIER Cadre opérationnel Sophie DECOTTIGNIES Cadre opérationnel
Amiens Jules Verne	David LEFEVRE directeur d'agence	Béatrice TEREHOULI Cadre opérationnel Eric BROULAND Cadre opérationnel Jean Louis COCQUEMPOT Cadre opérationnel
Amiens Saint-Leu	Kienika MAYINDU directeur d'agence	Cédric DELHORBE cadre opérationnel Stéphane TOUZET Cadre opérationnel Bruno COTTENET Cadre opérationnel Laurence ROY Chargée de Projet Emploi
Doullens	Jean-Pierre DANICOURT directeur d'agence	Emily SANCHEZ Cadre opérationnel Marie Line BELLETTRE Conseiller
Frville-Escarbotin	Michèle RENAUD directrice d'agence	Thierry VIBERT Cadre opérationnel Lynn DEHORNOY Cadre opérationnel
Ham	Emmanuelle MARIZE directrice d'agence	Stéphanie BACCO Cadre opérationnel
Montdidier	Emmanuelle MARIZE directrice d'agence	Patrick GOUBET Cadre Opérationnel

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de l'Aisne, de la directrice déléguée de l'Oise, de la directrice déléguée de la Somme, de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Pi n°2008-01-ALE en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 1er février 2008.

Jean-Michel Camus,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision Pi n°2008-02/DDA du 1^{er} février 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1536 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 novembre 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-70 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « Délégués permanents ».

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci après nommément désignées dans la colonne « Délégués temporaires ».

Dénomination de la direction déléguée	Délégués permanents	Délégué(s) temporaires
DDA Aisne	Maryse Cadeddu directrice déléguée	Pascal Laskowski Chargé de Mission Jean Pierre Coppuyns Chargé de Mission
DDA Oise	Marie Claude Bazilier-Abssi directrice déléguée	Pascal Coyo Chargé de Mission Chantal Lheureux Chargé de mission
DDA Somme	Anne Gary directrice déléguée	Dominique Van Hoegaerden chargé de mission David Lefevre directeur d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-01/DDA en date du 2 Janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2008.

Jean-Michel Camus,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision Pi n°2008-02/RAD/DDA/OISE du 1^{er} février 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Oise de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le modificatif n°2 de la décision n°702 en date du 28 octobre 2005 portant nomination de la directrice déléguée de l'Oise,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Oise,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Oise.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

agences locales	Déléataires permanents
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha BOUANANI directrice d'agence
Beauvais Argentine	Pascal JACOBEE
Clermont	Colette COCKENPOT directrice d'agence
Compiègne Centre	Jean Yves DEFROMONT
Compiègne Mercières	Claire CHALANDON directrice d'agence

agences locales	Déléataires permanents
Creil Union	Mady BEQUET directrice d'agence
Creil Picasso	Florence VASSEUR directrice d'agence
Crépy-en-Valois	Sylvie HUBERT directrice d'agence
Méru	Marie-Laure COULON directrice d'agence
Noyon	Anne Pascale WABLE directrice d'agence
Montataire	Cécile LAMBERT directrice d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-01/RAD/DDA/OISE en date du 2 janvier 2008-est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Beauvais, le 1er février 2008.

Marie-Claude Bazilier-Abssi,
directrice déléguée
de la direction déléguée de l'Oise

Décision Pi n°2008-02/RAD/DDA/SOMME du 1^{er} février 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Somme de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 702 en date du 18 avril 2005 portant nomination de la directrice déléguée de la Somme

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de la Somme

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de la Somme.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

agences locales	Déléataires permanents
Abbeville	Sylvain RAYEZ directeur d'agence
Péronne point relais Albert	Jean-Louis CARLIEZ directeur d'agence
Amiens Colbert	Catherine BOUCHEL directrice d'agence
Amiens Jules Verne	David LEFEVRE directeur d'agence
Amiens Saint-Leu	Kiyenika MAYINDU directeur d'agence

agences locales	Délégués permanents
Doullens	Jean-Pierre DANICOURT directeur d'agence
Frivilles-Escarbotin	Michèle RENAUD directrice d'agence
Ham	Emmanuelle MARIZE directrice d'agence
Montdidier	Emmanuelle MARIZE directrice d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Somme de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2008-01/RAD/DDA/SOMME en date du 2 janvier 2008-est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 1er février 2008.

Anne Gary,
directrice déléguée
de la direction déléguée de la Somme

Décision Br n°2008-56.62 du 1^{er} février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/Directrice
Lanester	madame Mireille Martin
Lorient Centre	monsieur Stéphane Le Guennec
Lorient Littoral	monsieur Lionel Lorcy
Ploërmel	monsieur Jean-Christophe Clapson
Pontivy	monsieur Alain Ordinez
Vannes Jude	monsieur Laurent Raimbault
Vannes Armor	madame Catherine Degond
Auray	monsieur Olivier Pelvoizin

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Lanester	madame Michelle Vermot	cadre opérationnel
	madame Nadine Cordonnier-Maudet	cadre opérationnel
	madame Isabelle Bonis	cadre opérationnel
	madame Anne Le Mouel	technicien supérieur appui gestion
	monsieur Pascal Felicien	conseiller
Lorient Centre	madame Christelle Le Loer	cadre opérationnel
	monsieur Eric Le Fe	cadre opérationnel
	monsieur Jean-Louis Le Denmat	cadre opérationnel
	madame Nelly Le Moing	technicien supérieur appui gestion
	madame Brigitte Morin	conseiller
Lorient Littoral	madame Christine Jaffre	cadre opérationnel
	madame Françoise Brigardis	cadre opérationnel
	monsieur François Quatrevaux	cadre opérationnel
	madame Gwennina Le Borgne	cadre opérationnel
	madame Josiane Rivalain	technicien appui gestion
Ploërmel	madame Gaëlle Gasmi	cadre opérationnel
	madame Sophie Perrot	cadre opérationnel
	madame Laure Thomas	conseiller référent
	madame Sandrine Pressard	conseiller
Pontivy	monsieur François Le Meec	cadre opérationnel
	madame Valérie Georges	cadre opérationnel
	madame Françoise Clemenceau	cadre opérationnel
	madame Laurence Fernandez	technicien supérieur appui gestion
	madame Chantal Bahuon	technicien supérieur appui gestion
Vannes Jude	Madame Hélène Chevalier-Costard	cadre opérationnel
	monsieur Ronan Riou	cadre opérationnel
	madame Florence Le Voyer	cadre opérationnel
	monsieur Daniel Demay	technicien appui gestion
Vannes Armor	madame Nicole Jegousse	cadre opérationnel
	monsieur Michel Desport	cadre opérationnel
	monsieur Yvonnig Tendron	cadre opérationnel
	monsieur Sébastien Rio	cadre opérationnel
	madame Anne Jaouen	conseiller
Auray	madame Gwenola Bignonet	cadre opérationnel
	monsieur Mathieu Illiaquer	cadre opérationnel
	monsieur Alain Barbier	cadre opérationnel

	madame Catherine Mace	technicien supérieur appui gestion
--	-----------------------	---------------------------------------

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Morbihan de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2008-56.52 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 janvier 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 1er février 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-22.63 du 1er février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Côtes d'Armor de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/Directrice
Dinan	madame Evelyne Robine
Guingamp	monsieur Hervé Le Pottier
Lannion	madame Claudine Reboux
Loudéac	madame Anne Bellegou
St Brieuc les Villages	monsieur Pierre Jacob
St Brieuc Croix Lambert	madame Anne Verdier

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Deélégataires	Emploi repère
Dinan	madame Murielle Martiny	cadre opérationnel
	madame Anne Letaconnoux	cadre opérationnel
Guingamp	monsieur David Paris	cadre opérationnel
	monsieur Olivier Guillou	cadre opérationnel
	madame Marie-Christine Chevalier	cadre opérationnel
	madame Marie-Noëlle Besset	technicien supérieur appui gestion
	madame Joëlle Le Grand	technicien supérieur appui gestion
Lannion	monsieur Serge Adam	cadre opérationnel
	monsieur Jean-Yves Gérard	cadre opérationnel
	madame Françoise Lebossé	cadre opérationnel
	madame Patricia Le Lonquer	conseiller
	madame Catherine Dugay	technicien appui gestion
Loudéac	monsieur Jean-Benoît Salesses	cadre opérationnel
	madame Martine Plessis	conseiller référent
	madame Chantal Soufache	technicien supérieur appui gestion
	madame Micheline Chastang	technicien appui gestion
St Brieuc Les Villages	madame Anne-Sophie Lamande	cadre opérationnel
	monsieur Jean-François Buczkowicz	cadre opérationnel
	madame Sandrine Tiercelin	cadre opérationnel
	madame Catherine Guyader	technicien supérieur appui gestion
St Brieuc Croix Lambert	monsieur Pierre-Dominique Dubes	cadre opérationnel
	monsieur Olivier Chesneau	cadre opérationnel
	madame Joëlle Castillo	technicien appui gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée des Côtes d'Armor de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-22.50 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 10 décembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 1er février 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Ce n°2008-105 du 1er février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 Juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 Juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Olivier Deest, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Casanova
2. Madame Anne-Marie Barbeau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Beaulieu
3. Madame Marie-Anne Huveau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Maunoury
4. Monsieur Loïc Cabon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châteaudun
5. Madame Valérie Le Normand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dreux
6. Madame Florence Macé, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vernouillet
7. Monsieur Jean-Sébastien Butin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nogent le Rotrou

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Chartres Casanova

1. Monsieur Rodolphe Lecomte, cadre opérationnel
2. Madame Karine Kistela, cadre opérationnel
3. Madame Etienne Ehret, technicienne supérieure appui et gestion

Chartres Beaulieu

1. Madame Monique Krcunovic, cadre opérationnel
2. Madame Valérie Lefrançois, cadre opérationnel
3. Madame Elodie Biraud, technicienne supérieure appui et gestion

Chartres Maunoury

1. Madame Isabelle Philippon, cadre opérationnel
2. Monsieur Patrick Rodhain, cadre opérationnel
3. Madame Céline Daniel, conseillère référente
4. Madame Laurence Kulesza, conseillère référente

Châteaudun

1. Madame Paulette Jumeau, technicienne supérieure appui et gestion
2. Madame Evelyne Le Corfec, conseillère

Dreux

1. Madame Jocelyne de Cecco, cadre opérationnel
2. Madame Estelle Cochard, cadre opérationnel
3. Madame Edith Le Carre, technicienne supérieure appui et gestion

Vernouillet

1. Madame Sandrine Gazut, cadre opérationnel
2. Madame Danielle Redon, cadre opérationnel
3. Madame Hélène Baudinetto, conseillère référente
4. Madame Patricia Seguy, technicienne supérieure appui et gestion

Nogent-le-Rotrou

1. Madame Annie Ferre, cadre opérationnel
2. Madame Annick Campion, technicienne supérieure appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et de la directrice déléguée par intérim de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ce n°2007-769 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 décembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 1er Février 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2008-106 du 1er février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Olivier Deest, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Casanova
2. madame Anne-Marie Barbeau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Beaulieu
3. madame Marie-Anne Huveau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Maunoury
4. monsieur Loïc Cabon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châteaudun
5. madame Valérie Le Normand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dreux
6. madame Florence Macé, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vernouillet
7. monsieur Jean-Sébastien Butin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nogent le Rotrou

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Centre et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Ce n°2008-16 de la directrice déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 Janvier 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Chartres, le 1er Février 2008.

Julien Pascual,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir

Textes signalés

Note DASECT-ENC n°2008-009 du 5 février 2008 relative au 2e mouvement 2008 pour les emplois des niveaux V/A et V/B